

L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Henri Froidevaux

Administration et rédaction de l'ASIE FRANÇAISE : PARIS 6^e, 21, RUE CASSETTE.

Téléph. LITTRÉ 97.39. — Chèques postaux : PARIS, n° 1900.

SOMMAIRE

Le Comité. — Nos morts : le Président Paul Doumer ; M. Auguste Terrier. — M. Albert Lebrun président de la République française. — Liste des souscripteurs.	161
M. Paul Doumer Gouverneur général de l'Indochine (1897-1902), par E. CHASSIGNEUX	162
La Politique en Perse d'après Moscou	170
La Conférence de la Table Ronde birmane (novembre 1931-janvier 1932), par J. WEULERSSE	172
Le Conflit sino-japonais à la Société des Nations (dates et documents), par A. M.	176
Indochine. — Conclusion d'un accord tarifaire avec le Japon. — Création d'un office de la colonisation rurale. — Un Annamite au Conseil de l'Ordre des Avocats à Saigon. — Les licenciements de personnel. — Un aspect de la crise. — La route mandarine en Annam. — Les écoles élémentaires communales au Tonkin. — Les territoires de chasse..	178
Levant. — Suspension de la Constitution libanaise. — Contre les agissements des fonctionnaires. — Agitation antisémite à Damas. — Agressions politiques à Alep. — La saison estivale. — La foire de Tel Aviv. — Relations de la Turquie avec les Soviets. — A propos des traités italo-hedjazis. — Liaison aérienne Inde-Soudan par l'Arabie	181
Extrême-Orient. — Généralités. — L'œuvre du bureau des Chinois d'outre-mer	184
Chine. — Guerre probable entre Canton et Nankin. — La conférence de Loyang. — Formation d'un organisme central bancaire chinois à Changhai. — Le boycott japonais. — L'essor commercial de la Mandchourie	185
Japon. — L'assassinat de M. Inoukai et l'intervention des militaires dans la politique. — Etat actuel des relations entre les Etats-Unis et le Japon.....	188
L'application du Mandat en Syrie et au Liban : suspension de la Constitution libanaise, mise en vigueur de la Constitution syrienne	190

LE COMITÉ

NOS MORTS

LE PRÉSIDENT PAUL DOUMER

La mort tragique du Président Paul Doumer, survenue le 7 mai dernier dans les douloureuses circonstances que l'on sait, a profondément ému tous les Français ; elle ne pouvait pas émouvoir plus profondément encore les membres de notre Comité. C'est que, pour eux, celui qui a été sauvagement assassiné en pleine activité, dans l'exercice de ses hautes fonctions, n'était pas seulement l'excellent Français qui avait servi son pays de toutes ses forces et qui avait, pendant la grande guerre, donné quatre de ses fils à la patrie, un homme politique plein d'énergie, un infatigable travailleur et un réalisateur ; il était en outre un colonial, l'homme qui avait orienté l'Indochine dans une voie pleine d'avenir et qui avait commencé d'en assurer le magnifique essor ; il avait été, enfin, et de longue date, l'ami du Comité de l'Asie française avant d'en devenir pendant quelques mois le président, jusqu'au jour où son élection à la Présidence de la République ne lui avait plus permis de se rattacher à nous que par le titre de président d'honneur.

Le meilleur hommage que nous puissions rendre à la mémoire du Président Doumer, c'est de montrer l'importance et la valeur de son œuvre indochinoise, ce qu'elle fut de 1897 à 1902, ce qu'elle a réalisé, amorcé, préparé, et ce qu'elle a permis de mener à bien par la suite. Un de nos amis, qui a connu l'Indochine au lendemain du départ du gouverneur général Doumer et qui a donc pu pleinement apprécier la valeur de son œuvre, s'est chargé de le faire dans un article qu'on lira un peu plus loin. Ce que nous devons donc seulement rappeler ici, c'est avec quelle conscience, avec quelle bonne grâce aussi, M.

Paul Doumer remplit, après Emile Senart, le rôle de président du Comité de l'Asie française, quel intérêt il ne cessa de témoigner à notre œuvre. Même une fois élu Président de la République, il consentit à venir, une fois encore, remplir un rôle dont il n'entendait négliger aucune charge. Avec tant de services rendus à la France et à la cause coloniale, ce trait, qui nous est particulier, et dont nous conserverons le souvenir, assure au regretté Président Paul Doumer la gratitude émue du Comité de l'Asie française.

M. AUGUSTE TERRIER

L'œuvre coloniale a fait une perte profondément sensible en M. Auguste Terrier, qui appartenait depuis de longues années à notre Comité. Il intervenait peu, mais toujours avec une remarquable justesse d'esprit, dans nos discussions, car il était de ces hommes qui n'aiment guère parler des choses qu'ils n'ont pas approfondies et c'est à l'Afrique qu'il avait consacré toutes ses études et son effort. Mais il a joué dans la fondation de notre Comité un rôle indirect qui doit être rappelé et il a collaboré à diverses reprises à la marche de notre œuvre.

Le Comité de l'Asie Française a été créé en 1901 pour appliquer à l'étude et à la sauvegarde de nos intérêts asiatiques les excellentes méthodes que M. Auguste Terrier avait plus que personne contribué à affirmer depuis 1890 dans l'action du Comité de l'Afrique Française. Notre œuvre est ainsi sortie de celle de l'aîné de deux Comités, dont M. Auguste Terrier a été l'âme depuis près de quarante-deux ans.

Dans le contact incessant des bureaux de la rue Cassette, les consultations auxquelles cette cohabitation se prêtait, ses avis ont été bien souvent utiles à la rédaction de notre bulletin qui profitait de l'expérience de l'homme qui avait fait de l'*Afrique Française* une publication hors de pair. Si sa mort est pour le Comité frère une perte irréparable, elle prive notre Comité d'un membre qui s'intéressait sincèrement à notre œuvre et la faisait bénéficier d'une connaissance générale des choses coloniales et d'une sûreté de jugement qui nous ont souvent été précieux. C'est un véritable ami, et un caractère d'une élévation exceptionnelle qui vient de disparaître et dont nous devons saluer la mémoire.

M. ALBERT LEBRUN

Président de la République française

Notre Président d'honneur a été remplacé à la Présidence de la République par M. Albert Lebrun, élu sans concurrent par le Congrès, dans un mouvement d'union et de solidarité nationales inspiré par l'événement tragique dont M. Paul Doumer venait d'être victime et par un sentiment de la gravité des questions qui se posent

actuellement pour le pays. Les membres du Comité, auquel M. Albert Lebrun appartenait depuis de longues années, ont eu l'occasion d'apprécier les qualités de netteté et de tact qui font du choix du Congrès un élément de confiance. M. Albert Lebrun a manifesté comme membre du Parlement, puis comme Président du Sénat, un intérêt constant pour les questions coloniales. Il était Président du Comité de l'Afrique Française et son élévation à la Présidence de la République est pour nos associations de la rue Cassette un honneur et une assurance que les intérêts nationaux auxquels ils sont consacrés bénéficieront de toute l'attention et de tout l'appui que peut leur donner le Chef de l'Etat.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

MOIS D'AVRIL-MAI 1932

Chambre de Commerce de Marseille	500 fr.
Raffineries de sucre de Saint-Louis, à Marseille; Foncière Transports, à Paris; chacun 200 fr.	400 fr.
Noetzlin, à Paris; Padoux, à Changhaï; Luga, à Paris; chacun 100 fr.	300 fr.
Cercle Militaire de Bordeaux; Bibl. officiers garnison, à Haï-Phong; Direction des troupes coloniales, à Paris; *Bibl. Université de Poitiers; Cercle Officiers, à Saint-Louis; Gerold, à Paris; chacun 60 fr.	360 fr.
Schefer, à Paris; Chambre de Commerce française de Chine, à Changhaï; Berron, à Graffenstaden; Réunion des Officiers, à Aix; Bart, à Beyrouth; de Billy, à Paris; de Guichen, à Paris; Mellier, à Paris; Chambre de Commerce de Saïgon; Lamertin, à Bruxelles; Kammerer, à Rio-de-Janeiro; *Bibl. officiers 13 ^e R. T. S., à Alger; G. Leygues, à Paris (deux ans); Comdt de Lajonquière, à Saint-Denis de Saintonge; Lieut-Col. Anfré, S. P. 165; Lefèvre, à Gien; Rabbath, à Alep; Lieut. Rousin, à Paramé; chacun 50 fr.	950 fr.
Col. de Valon, à Frayssinet; Charles Lavauzelle, à Paris; Bodart, à Caboul; Consul de France, à Tauris; Lieut. de Bodman, à Alençon; Agard, à Nam-Dinh; du Jonchay, à Paris; chacun 45 francs	315 fr.

Au total : 2.860 francs.

M. Paul DOUMER

Gouverneur général de l'Indochine

1897-1902

La France a pris pied dans la péninsule indochinoise moins de quarante ans avant l'arrivée de M. Paul Doumer à Saïgon. Trente années ont passé depuis la fin de son gouvernement. Lorsqu'on embrasse d'un coup d'œil ces soixante-quinze années, période singulièrement courte, mais riche en événements décisifs, qui constitue

toute l'histoire coloniale de notre Indochine, l'œuvre de M. P. Doumer apparaît avec un relief saisissant. D'autres avant lui avaient donné, par la diplomatie et par les armes, des territoires à la France. Le second Empire avait fondé la colonie de Cochinchine et le protectorat du Cambodge ; la troisième république avait placé le Tonkin et l'Annam sous la protection française. Et Pavie venait de donner à la France les territoires laotiens jusqu'au Mékong. Un véritable empire asiatique se dessinait, mais cet empire demeurait en 1896 faible et incohérent. Le Tonkin, après dix ans de luttes contre la grande piraterie, n'avait pas encore retrouvé une paix complète. Les ressources financières des divers pays étaient insuffisantes ou mal utilisées. Dans les protectorats, l'autorité française était plus apparente que réelle. Les premiers gouverneurs généraux n'avaient pas marchandé leur dévouement, mais l'entreprise indochinoise n'était pas populaire en France ; ils devaient agir sans demander au gouvernement ni argent ni soldats. A cette tâche ingrate, ils s'usaient rapidement. M. de Lanessan avait été révoqué en 1894, M. A. Rousseau venait de mourir à la peine. C'est alors que le ministre Méline offrit à M. Doumer le poste de gouverneur général.

**

Le successeur de M. Rousseau était député. Il avait été rapporteur du budget des colonies et ministre des Finances. Il était connu pour la hardiesse de son esprit, sa volonté tenace et sa grande force de travail. M. Doumer se laissa entraîner par le « désir de faire une œuvre bonne, grande peut-être », il céda à « la tentation d'agir, de servir son pays plus effectivement qu'on ne peut le faire quand le travail et l'action sont paralysés par une organisation politique et parlementaire vicieuse, par des agitations vaines ». Pendant les cinq années de son gouvernement, il donna libre cours à son goût du travail et de l'action. Bien décidé à aller droit au but qu'il s'était assigné, prêt à briser s'il le fallait toutes les résistances, il fit preuve en toute occasion d'une volonté de fer. Comme chef, il fut exigeant, et voulut obtenir de tous ses collaborateurs un dévouement absolu et un effort sans défaillance, mais il donna toujours l'exemple de la plus grande activité. Cette inlassable activité est demeurée légendaire dans la colonie. Convaincu qu'un gouverneur doit tout voir et tout étudier par lui-même, il voyagea beaucoup, sans souci des fatigues et des dangers. En novembre 1897, ne traversa-t-il pas, de Haiphong à Saigon, la mer de Chine, agitée par un typhon, sur une petite canonnière à roues qui n'était pas un navire de mer ? « Le devoir m'appelait à Saigon, écrit M. Doumer dans ses *Souvenirs* ; à moins d'impossibilité absolue je devais m'y rendre ». Il parcourut en tous sens l'Indochine, à cheval, apparaissant soudain sur le point de la colonie où il jugeait sa présence nécessaire. « J'ai appris à connaître les admirables petits chevaux annamites, sobres, résistants,

vifs comme la poudre. En changeant trois ou quatre fois de cheval, je faisais assez régulièrement des traites journalières de 110 à 120 kilomètres ». On le vit au Yen-thé, repaire du Detham, sur la frontière chinoise pour conférer avec le maréchal Sou, au Laos pendant le soulèvement des Boloven. En 1899, il fit une rapide randonnée en Chine jusqu'à Yunnan-fou, sans escorte, sans convoi, à peu près seul, et à une allure dont la rapidité contrastait avec la lenteur chinoise. A maintes reprises, il parcourut les routes de l'Annam avec un dédain des pompes protocolaires qui n'étonna pas moins les fonctionnaires français que les mandarins eux-mêmes. Ainsi s'établit chez les indigènes la légende d'un « gouverneur général fantôme, présent partout et veillant à tout ».

Le plan d'action. — Quelques semaines après son arrivée, M. Doumer adressa au ministre un rapport d'ensemble où il résumait la situation et indiquait les mesures à prendre. Il signalait certaines difficultés d'ordre politique, la pacification incomplète du Tonkin, l'attitude des mandarins qui, bien que ralliés en grand nombre à la cause française, « n'en faisaient pas moins effort pour se soustraire à notre action et à notre contrôle et nous desservaient auprès des indigènes en imputant à nos exigences les lourdes charges qu'ils font peser sur eux ». Il montrait la nécessité d'une administration probe et juste, et il ajoutait : « Il n'y a pas lieu de rechercher le moins du monde l'uniformité dans l'organisation administrative des divers pays qui constituent notre colonie indochinoise... Mais si l'organisation de l'administration française doit varier, encore faut-il qu'il y ait partout une organisation sérieuse et solide, apte à poursuivre l'œuvre de colonisation que le pays s'est proposée par l'occupation de ces régions lointaines... Cette organisation est insuffisante presque partout. Au Tonkin, en Annam, au Cambodge, notre administration est pour ainsi dire en l'air, hors d'état de donner l'impulsion et d'exercer le contrôle qui sont sa raison d'être ». Et après l'insuffisante organisation administrative, M. Doumer dénonçait « la quasi-inexistence » du gouvernement général. « Il y a bien un gouverneur général, que la mort ou des circonstances diverses ont fait trop fréquemment changer ; mais il n'y a guère de gouvernement général. Autrement dit, il manque au gouvernement général de l'Indochine une grande partie des organes essentiels qui lui permettraient d'être un gouvernement au vrai sens du mot, c'est-à-dire d'assurer la direction générale des affaires de la colonie. Comme rien ne supplée à cette direction absente ou inefficace, il en résulte un manque d'impulsion, de solidarité et de coordination des efforts dont grandement souffert ce beau pays ». Un pareil régime a donné de déplorables effets financiers et économiques. « L'état des finances à l'heure présente est mauvais partout, même en Cochin-

hine, où la terre est merveilleuse de fécondité, où la richesse se produit et se multiplie sans efforts ». Au Tonkin « la menace de la faillite se dresse de nouveau devant le protectorat ». Or les budgets des divers Etats ne consacrent aux travaux publics que des sommes « extrêmement faibles, dérisoires même quand il s'agit de pays neufs où tout est à créer... On peut dire que l'œuvre économique, but principal de la colonisation, est à peine ébauchée en Indochine ».

Ce rapport du 22 mars 1897 trace les grandes lignes de l'œuvre à accomplir : il faut achever la pacification du Tonkin, rétablir partout la discipline administrative et l'ordre financier, grouper sous une impulsion unique toutes les forces vives du pays pour les faire servir à la prospérité et au progrès de l'union indochinoise par l'exécution de grands travaux et le développement de l'agriculture et du commerce. Ce programme fut réalisé par le nouveau gouverneur général point par point, avec une ténacité et un succès dont l'Indochine n'avait guère connu d'exemple. Pour opérer cette transformation, les pouvoirs de M. Doumer ne différaient d'ailleurs pas de ceux de ses devanciers ; ils demeuraient réglés par le même décret du 21 avril 1891 qui, pendant six ans, n'avait permis d'instituer qu'un contrôle supérieur assez vague sur des pays politiquement et financièrement différents.

La pacification. — Quelques bandes chinoises tenaient la campagne dans le haut Tonkin et le De-tham, qui luttait contre nous depuis dix ans, opérant à proximité du delta tonkinois et dans le delta même. Les bandes chinoises furent assez rapidement réduites, mais le De-tham était plus dangereux. Réduire par la force ce rude adversaire que les campagnes précédentes n'avaient pas abattu semblait une tâche malaisée et de longue haleine. On continua donc la lutte, mais en même temps on négocia. Et le 18 novembre 1897, le De-tham, dont la bande venait d'être coupée en plusieurs tronçons et qui était lui-même blessé, fit sa soumission au résident de la province de Bac-giang. Il acceptait les conditions, d'ailleurs fort libérales, qui lui étaient proposées et devenait propriétaire d'un grand domaine dans le Yen-thé. Cette solution était celle même qui avait été appliquée naguère à maint grand chef pirate de la haute région. Mais le Yen-thé est proche du delta ; ne pouvait-on craindre que le De-tham, doté d'une sorte de fief, ne devint par la suite une cause de troubles ? C'est ce qui arriva en effet dix ans plus tard. Mais le résultat immédiat que l'on cherchait était atteint, le Tonkin était pacifié, et le calme parfait qui régna dès lors en Indochine ne fut pas sérieusement compromis par quelques incidents sur la frontière chinoise ni par l'insurrection qui éclata en 1901 chez les Boloven du Laos.

L'œuvre administrative. — Deux traits la caractérisent, la tendance à l'administration directe

et la centralisation. On renforça dans les pays de protectorat l'action de l'administration française. On entoura d'autre part le gouverneur général d'une série d'organes centralisés et autonomes, placés sous son autorité immédiate et destinés à le seconder.

Depuis 1895, le Tonkin n'avait plus de résident supérieur ; le gouverneur général lui-même était le chef du Protectorat. Bien décidé à « gouverner partout et à n'administrer nulle part », M. Doumer fit rétablir la fonction de résident supérieur. Bientôt il en accrut singulièrement l'importance en lui confiant toutes les attributions du *kinh-luoc*, haut mandarin, chef de l'administration indigène qu'il supprima (26 juillet 1897). Désormais, nos résidents transmettent directement aux mandarins provinciaux les ordres de la Résidence supérieure, ils en surveillent l'exécution à l'aide de *délégués* ; la perception des impôts directs fut confiée dans les centres importants à des percepteurs français. Ces réformes consumaient la ruine de l'ancienne organisation. Les *quan-bô* (mandarins financiers) devenus inutiles, furent supprimés graduellement. Quant aux autres mandarins provinciaux, *tông-doc*, *tuân-phu*, privés de pouvoir réel, réduits à un rôle de simple appareil, leur présence ne sembla bientôt plus indispensable et, sans les supprimer officiellement, on négligea parfois de nommer des titulaires aux postes vacants. Nos fonctionnaires acquéraient par là plus d'autorité, mais leur responsabilité devenait plus lourde ; pour faciliter leur action, on divisa les anciennes provinces trop étendues. Le Tonkin ainsi transformé se trouva, selon le mot de M. Doumer, « presque à la limite qui sépare le Protectorat du Gouvernement colonial. »

En Annam, les réformes furent inspirées du même principe, mais le traité de 1884 réservait aux Français une action administrative et politique plus restreinte. Le protectorat était réduit à la surveillance de la cour de Hué, sans action sur le pays, sans contrôle sur les mandarins. Le moment où le jeune roi Than-thai atteignit sa majorité au mois de septembre 1897 parut favorable à une réorganisation, qui fut sanctionnée par l'ordonnance royale du 27 septembre. Le *Co-mat* ou conseil secret fut transformé en conseil des ministres, présidé par le résident supérieur. Des fonctionnaires français furent délégués auprès des ministres et les assistèrent dans leur administration. Cette nouvelle organisation allait permettre de faire sentir l'action de la France sur le gouvernement annamite à Hué et, grâce à cette action, de donner l'autorité nécessaire aux résidents français dans les provinces. Le nombre de ceux-ci, qui était très faible, fut progressivement augmenté, pour arriver à avoir un résident par province. L'année 1898 vit une réforme administrative et financière plus considérable encore. Jusqu'alors, les mandarins annamites « percevaient l'impôt pour le compte du roi, se payaient, payaient les agents placés sous leurs ordres, puis

envoyaient à la Cour de Hué le reliquat de ces opérations ». L'ordonnance royale du 15 août 1898 remit au Protectorat la complète gérance des finances de l'Annam : l'administration française était chargée de percevoir tous les impôts ; elle disposait des recettes au mieux de l'intérêt du pays, sauf à verser au Trésor annamite une somme de 925.000 piastres, égale à celle dont il avait précédemment disposé, pour l'entretien du roi, de la cour et de l'administration indigène. Le résident supérieur put écrire : « Il n'y a plus deux administrations dans le royaume d'Annam, il n'y en a qu'une dont tous les efforts doivent être consacrés à mettre le pays en valeur ». Le premier budget du Protectorat, celui de 1899, pourvut à toutes les dépenses, il laissa même, en clôture d'exercice, un important reliquat.

Au Cambodge, notre autorité était effacée. « Le Cambodge vivait dans les vieux errements du gouvernement royal et dans une stagnation économique à peu près complète ». L'occasion se présenta d'introduire des réformes. Un conflit entre le roi Norodom et le résident supérieur avait dégénéré en une véritable crise : sur le vu d'un certificat médical attestant que le souverain, grand fumeur d'opium, n'avait plus l'usage intégral de ses facultés, les sceaux lui avaient été retirés par le résident supérieur, d'accord avec les ministres cambodgiens. Il eut été facile de déposer Norodom qui n'était plus roi que de nom et de lui donner un successeur. M. Doumer pensa que la France avait intérêt à conserver sur son trône, tant qu'il vivrait, le roi avec qui elle avait signé le traité de protectorat. Il lui rendit les sceaux, mais, profitant de la vive satisfaction du souverain, il obtint son adhésion aux réformes jugées indispensables. Après des discussions assez difficiles, car Norodom veillait avec un soin extrême à son prestige personnel et à ses profits, l'accord fut réalisé. L'ordonnance royale du 11 juillet 1897 confia le gouvernement au conseil des six ministres cambodgiens délibérant, hors de la présence du roi, sous la présidence du résident supérieur, qui devint ainsi en droit comme en fait le vrai chef du gouvernement. La même ordonnance apporta d'autres réformes : elle institua à Phnom-penh un tribunal supérieur d'appel, la *Sala Outor* ; elle fit passer les Annamites et tous les Asiatiques non cambodgiens sous la juridiction des tribunaux français ; elle posa le droit du gouvernement d'aliéner et de concéder les terres libres du royaume, enfin elle abolit l'esclavage pour dettes.

Dans chacun de ces trois pays, un Conseil du Protectorat fut institué, au Tonkin en 1898, au Cambodge en 1899 et en Annam en 1900. Celui du Tonkin, dit M. Doumer (rapport de 1902), « peut être considéré comme le type du conseil local dans une *colonie de domination* » ; les deux autres furent organisés sur le même modèle.

Le Laos eut, lui aussi, sa réforme administra-

tive. Il fut unifié et un résident supérieur fut installé dans sa nouvelle capitale, Vientiane.

Restait la Cochinchine, colonie française. Le pouvoir omnipotent du conseil colonial y produisait, écrit M. Doumer le gâchis administratif et le gaspillage financier. Et il ajoute : « Il y eut des moments où tous les conseillers sans exception étaient successivement l'objet d'un vote du conseil leur concédant d'inappréciables profits ». Bien mieux, pour assurer la continuation de cet état de choses, la colonie s'efforçait de conquérir son autonomie en brisant le lien légal qui l'unissait aux autres parties de l'Indochine : à la fin de 1896, il y avait au ministère un décret préparé pour donner à la Cochinchine un gouverneur particulier et soustraire son budget et son personnel au contrôle du gouverneur général ! M. Doumer n'était pas homme à tolérer une telle situation. Il mit d'abord son veto à toute tentative séparatiste. Puis, s'étant installé à Saigon, il entra en conflit avec le président du conseil colonial, M. Blanchy. La lutte fut vive entre ce « syndic d'intérêts particuliers, d'appétits insatiables » et le gouverneur général, défenseur des intérêts généraux de la colonie et de la France. M. Doumer l'emporta : il réussit à rendre confiance aux chefs, à ramener la discipline dans le personnel.

La constitution méthodique du gouvernement général par la création d'organes centralisateurs allait bientôt porter le dernier coup aux vieux errements. Un Conseil supérieur de l'Indochine avait existé quelques années auparavant ; M. Doumer le fit renaître en lui donnant une importance nouvelle. Il y fit entrer les chefs de l'armée et de la marine, les résidents supérieurs et le lieutenant gouverneur, les présidents des Chambres du commerce et des Chambres d'agriculture (décret du 3 juillet 1897), auxquels il adjoignit par la suite deux hauts mandarins et les directeurs des Services généraux. Les divers budgets de l'Indochine devaient être arrêtés en Conseil supérieur par le gouverneur général ; le Conseil était en outre appelé à donner son avis sur toutes les questions importantes que le gouverneur général lui soumettrait.

Plus importante encore fut la création des Services généraux : administration des Douanes et Régies et direction générale de l'Agriculture et du Commerce (1897), direction générale des Travaux publics (1898), direction des Affaires civiles, « sorte de ministère de l'intérieur de l'Indochine » (1899), direction générale des Postes et Télégraphes (1901). Ces grands services centralisés répondaient à un besoin : ils condensaient entre les mains de quelques spécialistes toute la vigueur d'action nécessaire à l'exécution du vaste plan conçu pour le développement économique du pays, ils renforçaient puissamment l'action du gouverneur général.

M. Doumer institua enfin les Services civils de l'Indochine en fusionnant dans un cadre unique les personnels administratifs en service dans les divers pays et en imposant aux administrateurs

un examen professionnel pour passer de la cinquième à la quatrième classe.

L'œuvre financière. — L'acte décisif fut la création d'un budget général de l'Indochine superposé aux budgets particuliers de chaque pays, qui seuls avaient existé jusqu'alors. Un budget commun comprenant toutes les dépenses d'intérêt général, ayant ses recettes propres (douanes, régies, contributions indirectes), géré directement par le gouverneur général avec le concours du Conseil supérieur, parut être « une condition nécessaire de force pour le gouvernement, de bon emploi des ressources de l'Indochine au développement de sa richesse et de sa puissance ». Conception hardie et féconde, qui devait transfigurer l'Indochine, mais qui heurtait de front des habitudes anciennes et des intérêts particuliers. Une opposition violente se déchaîna aussitôt en Cochinchine. Le projet de décret fut cependant envoyé à Paris à la fin de 1897. Son adoption donna lieu à de longs pourparlers ; enfin le conseil des ministres l'approuva et le décret fut signé le 31 juillet 1898. Il allait être jusqu'à nos jours la « charte financière de l'Indochine » et le fondement le plus solide de la puissance du gouverneur général.

L'accroissement des recettes fut obtenu par une série de réformes fiscales.

Aucun bouleversement ne fut introduit dans le régime des impôts directs ; toutefois, pour donner une base solide aux budgets locaux, surtout à ceux de l'Annam et du Tonkin, il fallut améliorer leur rendement. On répartit plus équitablement les taxes entre les provinces et les villages, on limita le nombre des privilégiés exempts d'impôt personnel ; en Annam, on incorpora au principal de l'impôt la corvée rendue obligatoirement rachetable et surtout, en confiant la perception aux seules autorités françaises, on supprima l'écart considérable qui avait toujours existé entre les sommes payées par la population et celles qui parvenaient au trésor. Les résultats furent probants : de 1897 à 1903, le rendement de l'impôt personnel passa en Annam de 71.158 à 825.000 piastres, celui de l'impôt foncier de 584.000 à 1.355.000 piastres.

Beaucoup plus graves furent les innovations en matière d'impôts indirects. Cette catégorie d'impôts n'était pas inconnue en Indochine ; on rencontrait dans les différents pays des taxes qui avaient été adoptées à titre d'expédients temporaires et que l'on avait conservées. L'Annamite ne les aimait guère ; contribuable docile, il redoute par-dessus tout une surveillance vexatoire. Aussi avait-on eu souvent recours au fermage ; l'intermédiaire des fermiers chinois diminuait les heurts et les froissements. Il y avait cependant de regrettables exactions et le rendement restait médiocre.

Pour assurer au trésor un rendement maximum, M. Doumer voulut une organisation méthodique et uniforme ; il adopta en outre le

principe de la régie directe. C'était une révolution dans les habitudes fiscales et dans les mœurs du pays et il était aisé de prévoir que des difficultés surgiraient. Sans doute eût-on pu les atténuer en confiant la perception aux autorités indigènes ; mais c'eût été faire renaître sous une forme nouvelle les exactions des mandarins. On aurait pu encore en charger l'administration française sous l'autorité des chefs de province : « Ceux-ci, dit un rapport de M. Frézouls, le premier directeur général des Douanes et Régies, auraient pu, grâce à leur haute autorité, éviter certains froissements », mais « chaque administrateur, avec une absolue bonne foi, aurait assoupli la législation générale aux besoins immédiats de sa province, aurait transigé avec le principe pour en modérer l'application ». A l'administration nouvelle des Douanes et Régies, constituée en service général autonome, fut donc dévolue la perception des taxes indirectes.

Les régies. — Trois régies furent organisées, pour l'opium, l'alcool et le sel. L'opium, précédemment affermé, devint sans difficulté monopole d'Etat. L'administration achetait l'opium brut dans l'Inde et au Yunnan, lui faisait subir une préparation et le livrait aux consommateurs par l'intermédiaire de débiteurs.

Les deux autres régies furent plus difficiles à installer, car leur fonctionnement souleva des problèmes délicats de politique indigène.

Avant 1898, la distillation de l'alcool était libre et soumise seulement à quelques taxes assez faibles. Beaucoup d'Annamites possédaient un alambic rudimentaire, fournissant une boisson de degré peu élevée. Des villages vivaient de cette industrie, qui avait comme corollaire l'élevage en grand des porcs engraisés avec les résidus de la distillation du riz. Enfin des distilleries assez importantes appartenaient à des Chinois et jouissaient d'une grande réputation dans le pays. Une série de transformations inaugurées au Tonkin dès 1897, complétées et poursuivies les années suivantes dans l'ensemble de l'Indochine, eut pour résultat d'organiser la vente et surtout de concentrer la fabrication dans un petit nombre de grandes usines françaises. On assista à la ruine et à la fermeture des petites distilleries indigènes, on entendit les vives protestations des Chinois de Cochinchine contre ce qu'ils appelèrent une « expropriation malhonnête ». La concentration de la production fut poursuivie sans souci des répercussions économiques et politiques, parce qu'elle était nécessaire à l'application du système. Sans entrer dans le détail de l'organisation créée (qui ne fut pas la même dans le Tonkin et le Nord-Annam, dans la Cochinchine et le Cambodge, enfin dans le reste de l'Annam), il faut constater que le rendement obtenu fut important. L'alcool, qui fournissait aux divers budgets 1.416.000 piastres en 1896, en donna au budget général 3.250.000 en 1901, et dans ces chiffres le Tonkin seul passa

de 126.000 à 1.023.000 piastres. Il est vrai que les résultats économiques et politiques étaient moins brillants. Les Annamites se plaignaient que l'alcool acheté à l'occasion de leurs multiples cérémonies rituelles ne fût pas tel que l'exigeaient leurs traditions. A la distillation clandestine qui se développait, l'administration des Régies répondait par une sévère répression. Ses agents étaient guidés dans la recherche des fraudeurs par des indicateurs indigènes d'une moralité douteuse ; certains d'entre eux (le fait fut prouvé) ne dénoncèrent-ils pas quelquefois, dans un esprit de lucre ou de vengeance, d'honnêtes habitants chez lesquels ils avaient eux-mêmes introduit une jarre de riz en macération ? On opérât chez les particuliers, à l'insu du chef de la province, des perquisitions qui n'étaient pas toujours exemptes de brutalités. Et, en vertu de la responsabilité collective, le village du délinquant était condamné à payer une lourde amende. Ainsi la réforme destinée à alimenter le budget général coûtait singulièrement cher aux contribuables et, surtout, elle servait mal l'intérêt moral de la France.

Le sel était déjà imposé avant 1897, et malgré la faiblesse de la taxe, ce produit de première nécessité restait cher, sauf le long des côtes, car producteurs et débiteurs étaient à la merci des grands négociants chinois, qui réalisaient des bénéfices énormes. M. Doumer entreprit d'enlever à l'association des négociants chinois ce monopole de fait pour organiser la vente du sel en monopole légal. Une réelle difficulté tenait à la dissémination des petites salines ; presque tous les villages côtiers en possédaient ; ils pratiquaient aussi la pêche, et leur profit était double par la vente du sel et la fabrication des salaisons et du *nuoc-nam*.

L'administration des Régies dut, ici encore, concentrer la production en quelques grandes salines, ce qui ruina nombre de petits sauniers ; elle organisa, en même temps, suivant les régions, la vente directe ou la vente par intermédiaires. Achetant le sel aux sauniers à un prix fixé par elle, elle le revendait à un prix majoré du taux de l'impôt. Le rendement fut considérable : dans l'Annam et le Tonkin, où les taxes sur le sel avaient donné 44.000 piastres en 1896, le monopole procura au trésor 1.400.000 piastres en 1901, soit une progression de 3.000 pour cent en cinq ans ! Mais le fonctionnement même du monopole laissa fort à désirer. A plusieurs reprises, les entrepôts de la Régie se trouvèrent vides ; les consommateurs ne purent se faire délivrer les quantités de sel qu'ils désiraient et les débiteurs possédant un certain stock profitèrent de la circonstance pour revendre leur sel à des prix exorbitants ; les habitants des villages maritimes ne réussirent pas toujours, après une pêche fructueuse, à se procurer le sel nécessaire à la salaison des poissons et virent leur labour perdu. Ces faits regrettables laissèrent dans une

partie de la population une sourde rancune contre les Français.

Le redressement financier. — Il faut néanmoins reconnaître, en se plaçant à un point de vue strictement financier (celui même qu'envisageait M. Doumer), qu'un redressement remarquable fut opéré. A la fin de 1896, la situation était obérée, dangereuse même à certains égards ; au contraire, de 1897 à 1901, les budgets locaux des protectorats donnèrent chaque année des excédents et au 1^{er} janvier 1902 les caisses de réserve du Tonkin, du Cambodge et de l'Annam possédaient respectivement 1.200.000 piastres, 1.400.000 piastres et 732.000 piastres. Quant au budget général, son premier exercice (en 1899) se clôtura par un excédent net de plus de 3 millions de piastres, ce qui permit de constituer une caisse de réserve générale. Les exercices 1900 et 1901, bien que défavorablement influencés par la crise chinoise, donnèrent encore des excédents de 2 millions et demi de piastres. Il fut par là possible de faire face à l'amortissement d'un emprunt de 200 millions de francs autorisé, sans garantie de l'Etat français, par la loi du 25 décembre 1898. Une première tranche de 50 millions fut émise au début de 1899, au taux de 3 1/2 pour cent, une seconde de 70 millions en 1902, au taux de 3 pour cent. Ainsi s'affirmait le progrès du crédit indochinois.

Les grands travaux. — L'effort financier imposé à l'Indochine avait sa raison d'être dans la volonté de doter la colonie d'un outillage permettant la mise en valeur de ses richesses naturelles. « Tout était à faire, a dit M. Doumer, et tout était urgent ». Les travaux les plus divers furent mis à l'étude et exécutés. On construisit à Hanoi, de 1898 à 1902, le gigantesque pont sur le Fleuve Rouge qui a justement reçu le nom de « Pont Doumer ». Sa longueur de 1.680 m., ses 19 travées de poutres d'acier, ses piles enfoncées à 30 m. au-dessous du niveau des plus basses eaux en faisaient l'un des ouvrages les plus considérables de l'Asie. On reprit l'œuvre de creusement et d'entretien des voies d'eau de Cochinchine, négligée depuis 1882. On mit à l'étude la question, vitale pour la riziculture indigène, des irrigations. A vrai dire, l'absence d'un nivellement complet du delta tonkinois et la décision de vendre l'eau aux cultivateurs ne permirent pas d'obtenir des résultats décisifs. M. Doumer n'en fut pas moins l'initiateur de cette politique de l'eau qui devait compter par la suite tant de succès. L'équipement moderne du port de Saigon fut entrepris par la construction des quais de la rive droite. On établit, dans des conditions souvent difficiles, le réseau des routes militaires du Tonkin. Les villes enfin furent modernisées et embellies ; Hanoi commença à faire figure de capitale par l'édification de nouveaux quartiers sur l'emplacement de la citadelle, la construction d'imposants monuments et

l'installation d'un réseau de tramways électriques.

La question des chemins de fer retint particulièrement l'attention du gouverneur général. Il n'existait encore que deux tronçons de lignes, l'un de Saigon à My-tho, l'autre de Phu-lang-thuong à Lang-son. « La tâche à accomplir était lourde, mais intéressante au possible : on avait à taylor en plein drap ». L'étude des conditions géographiques et économiques de l'Indochine entière, dont nul jusqu'alors n'avait eu le souci, et de rapides reconnaissances sur le terrain permirent d'arrêter un plan d'ensemble. Il comprenait une grande ligne Nord-Sud unissant le Tonkin à l'Annam et à la Cochinchine, puis trois transversales, dont la première allait de Haiphong à Hanoi et remontait la vallée du Fleuve Rouge, la seconde joignait l'Annam au Laos, de Quang-tri à Savannakhet, la troisième unissait Saigon au Cambodge. Ce programme général fut dressé en 1897 ; sauf la substitution à la seconde transversale d'une autre plus courte et plus facile, c'est celui même dont l'exécution a été poursuivie depuis trente ans, sans être encore achevée. Un réseau de première urgence fut d'ailleurs délimité en 1898 ; on décida qu'il serait exécuté sur des fonds d'emprunt, et c'est dans ces conditions que fut promulguée la loi du 25 décembre 1898, autorisant l'Indochine à emprunter 200 millions de francs pour les consacrer exclusivement à la construction de ses voies ferrées.

L'outillage scientifique. — L'Indochine en pleine activité économique manquait des organes scientifiques utiles à tout pays civilisé et particulièrement indispensables à une grande colonie dont la nature physique et les habitants étaient encore mal étudiés. M. Doumer créa de toutes pièces cet outillage scientifique.

Au « Bureau topographique de l'Etat-Major des troupes de l'Indochine » qui, depuis 1886, coordonnait dans des cartes provisoires les résultats acquis au jour le jour, mais qui manquait de la base solide d'une triangulation régulière, il substitua le Service géographique de l'Indochine. Celui-ci, doté de ressources importantes par le budget général, entreprit la géodésie régulière de l'Indochine et des levés topographiques à grande échelle. Un service météorologique et un service géologique furent rattachés à la Direction générale de l'agriculture et du commerce, qui elle-même commença la publication du *Bulletin économique de l'Indochine*. Une Ecole de médecine eut non seulement à former des médecins asiatiques, mais « à contribuer aux recherches scientifiques intéressant l'étiologie des maladies de l'Extrême-Orient ». M. Doumer fonda enfin l'Ecole française d'Extrême-Orient. Le rôle de ce haut établissement, placé sous le contrôle scientifique de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, était de contribuer, par la constitution d'un musée et d'une biblio-

thèque et par les travaux de ses membres, à l'étude de l'archéologie, de l'épigraphie, de l'ethnographie, de l'histoire, de la religion, du folklore, des langues et littératures de l'Indochine et de l'Extrême-Orient, Inde comprise ; il devait en outre répandre en Indochine la connaissance des langues indigènes et extrême-orientales et proposer les mesures nécessaires à la conservation et à l'entretien des monuments historiques de la colonie.

La défense des frontières. La pénétration en Chine. — Depuis la guerre sino-japonaise, l'équilibre semblait rompu en Extrême-Orient ; le Japon victorieux avait révélé au monde sa puissance militaire et ses ambitions territoriales : « Ces ambitions, écrivait M. Doumer dans un rapport du 22 mars 1897, menacent toutes les nations ayant des intérêts en Asie et particulièrement la France ». Cette situation imposait le devoir d'organiser la défense de l'Indochine contre un ennemi extérieur et de faire de ses troupes d'occupation une véritable armée. Le gouverneur général travailla à cette double tâche. Il fit activer et compléter les travaux commencés à Saigon et au Cap Saint-Jacques pour en faire un point d'appui de la flotte, et entreprendre l'organisation d'un second point d'appui à Hon-gay. Pour renforcer l'armée, il créa des corps de tirailleurs cambodgiens, de tirailleurs chinois, de cavaliers annamites, il organisa des batteries mixtes composées par moitié d'artilleurs européens et indigènes, augmentant ainsi le nombre des batteries de 9 à 14 ; il réduisit les garnisons disséminées dans les territoires militaires et groupa les troupes pour faciliter leur entraînement et leur mobilisation éventuelle ; il constitua enfin des réserves indigènes.

L'hostilité sourde de l'Angleterre contre l'œuvre coloniale française et la possibilité de voir éclater en Chine « des crises redoutables, peut-être des dislocations », dont il faudrait être prêt à « tirer parti » étaient d'autres raisons impérieuses d'être fortement armé. La question chinoise semblait d'ailleurs entrer dans une phase décisive par suite de la brutale intervention de l'Allemagne.

On sait comment cette puissance, prenant prétexte du meurtre de deux missionnaires, fit débarquer le 14 novembre 1897 ses marins à Kiaotcheou et força la Chine à lui céder ce port à bail pour 99 ans (6 mars 1898). Alors ce fut « la curée », chaque puissance réclamant un morceau de territoire chinois à sa convenance. La Russie eut Port-Arthur et l'Angleterre Wei-hai-wei. Le 10 avril 1898, notre ministre à Pékin reçut du Tsong-li-yamen une réponse à ses demandes : la Chine accordait à la France la concession du chemin de fer du Yunnan et lui céda à bail pour 99 ans la baie de Kouang-tcheou-wan. Une autre note du même jour apportait l'assurance que les trois provinces méridionales de l'Empire

« devraient toujours être administrées par la Chine et rester sous sa souveraineté ».

M. Doumer seconda de tout son pouvoir cette politique. Entraîné par son goût de l'action, par sa volonté de réalisation immédiate, il eût sans doute mis volontiers au service des droits de la France dans la Chine du Sud, et spécialement au Yunnan « géographiquement lié à notre Indochine », tout le poids des forces militaires indochinoises. Il ne put le faire. Un peu plus tard seulement, et sur un théâtre d'opérations plus lointain, les soldats de l'Indochine eurent à intervenir, lorsque le sentiment de révolte contre les étrangers suscita dans la Chine du Nord le soulèvement des Boxers. La révolte éclata dans la nuit du 13 juin 1900 avec le massacre des chrétiens de Pékin. Dès le 20 juin, les premières unités s'embarquaient à Haiphong pour le Pe-tchi-li et l'envoi de troupes se poursuivit jusqu'en août. Ce rapide envoi de forces françaises permit de dominer la situation avant même l'arrivée des troupes d'Europe placées sous le commandement du maréchal de Waldersee.

Le gouverneur général s'efforça en même temps de développer les résultats acquis par notre diplomatie dans le Sud de la Chine. En 1898, des missions d'ingénieurs étudièrent le pays. Dès le début de 1899, les services d'étude de la ligne du Yunnan furent constitués, mais c'est seulement en 1901 que le gouverneur général put traiter en France de la concession de la ligne à une compagnie. Kouang-tcheou-wan fut occupé dès octobre 1898 par des troupes françaises qui, devant l'hostilité des autorités locales, durent être renforcées au cours d'une lutte de plus d'une année. Le territoire d'abord organisé militairement passa ensuite à l'administration civile : M. Doumer vint lui-même installer le premier administrateur en chef (février 1900).

Mais d'autres œuvres manifestent mieux encore le génie organisateur du gouverneur général. La force économique et financière de l'Indochine lui donnait la possibilité de développer au delà des frontières l'influence de la France ; il y travailla par les moyens les plus variés : aide apportée aux légations et consulats français en Extrême-Orient ; fondation d'écoles françaises, de postes médicaux et d'hôpitaux dans la Chine du Sud et au Siam, création de bureaux de poste français, subvention à des services français de navigation sur le Si-kiang et le Yang-tse-kiang.

L'Indochine en 1902. — Au terme du gouvernement de M. Doumer, il est difficile de reconnaître l'Indochine de 1896. La paix et l'ordre règnent partout. Ce n'est plus le pays « morcelé et pauvre, réduit à tendre périodiquement la main à la métropole », mais une colonie fortement organisée, qui a ses budgets en excédent, son crédit propre, un commerce de plus d'un demi-milliard de francs, double de celui de 1896.

Et cette Indochine régénérée s'apprête à ouvrir dans les derniers jours de 1902 l'Exposition de Hanoi en même temps qu'un congrès d'orientalistes. Quelques années ont suffi pour cette transformation : d'un coup de baguette, pourrait-on dire, l'Indochine moderne a été créée. Car l'œuvre de M. Doumer a duré ; elle subsiste encore aujourd'hui dans ses traits essentiels, et c'est ce qui fait son intérêt historique.

**

L'opinion française avait suivi avec une surprise mêlée de joie la transformation de l'Indochine. Le cauchemar tonkinois était dissipé et l'entreprise coloniale de la France en Extrême-Orient apparaissait sous un jour nouveau. L'œuvre de M. Doumer eut, à juste titre, ses admirateurs passionnés.

Mais le problème indochinois avait-il été abordé dans toute son ampleur ? Ne l'avait-on pas arbitrairement réduit à son seul côté matériel (organisation gouvernementale, fiscalité, outillage) susceptible de recevoir une solution prompte et décisive ? N'avait-on pas négligé de parti pris les difficultés de la politique indigène, les questions morales infiniment délicates qui se posent dans un pays de vieille culture en voie de transformation rapide ? On critiqua les chemins de fer, moins utiles à la population, disait-on, que des voies navigables et des canaux d'irrigation. On critiqua la construction de bâtiments civils que l'on déclara entachée de mégalomanie. Les Services généraux et les Régies (les plus caractéristiques des créations de M. Doumer), qui n'étaient pas, on l'a vu, à l'abri de la critique, furent combattus avec une âpreté qui nous surprend aujourd'hui, avant 1902 et surtout après, quand les abus d'une fiscalité excessive apparurent en pleine lumière sous une direction moins ferme que celle de M. Doumer et quand les mouvements de l'opinion annamite retinrent l'attention sur les problèmes de politique indigène.

Une adaptation était nécessaire ; M. Doumer lui-même l'avait dit : « Une œuvre de ce genre est nécessairement perfectible... Il serait présomptueux de croire que tout ce qui a été fait n'appellera pas dans l'avenir des améliorations et des compléments ». Améliorations et compléments ont été apportés progressivement, par retouches successives, dans les années suivantes. Mais, pour donner à notre politique indochinoise le caractère libéral, bienveillant, humain qu'elle doit avoir, il n'a pas été besoin de briser la forte armature créée par M. Doumer. Et c'est cette armature administrative et financière qui a permis le magnifique essor de l'Union indochinoise pendant plus d'un quart de siècle.

E. CHASSIGNEUX.

LA POLITIQUE EN PERSE d'après Moscou

Moscou suit attentivement l'évolution de la politique britannique en Perse et il ne se passe pas de semaine sans que la presse soviétique ne publie des articles, plus ou moins tendancieux, sur cette question.

Certes la Perse d'aujourd'hui est indépendante. Elle a réussi à faire évacuer les troupes étrangères et à créer une armée nationale ; elle a annulé l'accord anglo-persan de 1909 et aboli les capitulations ; elle a établi ses tarifs douaniers et abrogé le droit de la banque impériale de Perse d'émettre du papier monnaie sur son territoire, mais cette indépendance ne fait, selon *la Pravda* et la *Zaria Vostoka*, que dissimuler « aux larges masses de la population le processus de l'Égyptisation du pays ».

Il est bien connu en effet que la tragédie du peuple égyptien consiste en ce que le canal de Suez, qui relie l'Angleterre à l'Inde par la voie maritime la plus courte, s'est trouvé sur son territoire. Ce seul fait a suffi pour que l'impérialisme anglais reçût le coup de foudre pour le peuple égyptien.

Mais l'Angleterre ne s'est jamais contentée de la voie maritime. Pour mieux assurer la défense de son empire indien elle a, de tout temps, cherché à dominer dans le golfe Persique et en Asie antérieure. Elle a voulu être maîtresse en Afghanistan et elle y a partiellement réussi. Si Aman Oullah s'était affranchi de la tutelle britannique, Nadir Khan accepte aujourd'hui les conseils de Delhi. A Bagdad, elle s'est heurtée à l'impérialisme allemand qui cherchait, lui aussi, un débouché vers les mers indiennes. Pour empêcher la réalisation du plan pangermaniste elle a « précipité l'Europe dans un conflit sanglant ». En Perse, elle a rencontré le tsarisme russe qui considérait l'Iran comme son patrimoine. Pour abattre le colosse russe, elle a suscité le conflit sino-japonais. Après la guerre mondiale, elle a été bien proche du triomphe, mais la révolution russe et l'avènement des Soviétiques, les révoltes continuelles à l'intérieur de la Perse et les protestations énergiques des États-Unis l'ont obligée à composer. Il ne faudrait pas croire, toutefois, que l'Angleterre a renoncé à son projet primitif. Si l'Égypte lui est indispensable comme route maritime vers l'Inde, la Perse ne lui est pas moins utile puisque c'est sur son territoire que passe la voie terrestre la plus courte entre Londres et Calcutta.

Après avoir ainsi résumé, assez exactement d'ailleurs, l'histoire de la politique britannique dans le Levant et en Asie antérieure au cours du siècle dernier, la presse soviétique étudie plus spécialement l'Iran et se préoccupe, en particu-

lier, de la question des routes, de celle du pétrole et de l'organisation bancaire en Perse.

**

Nous avons déjà indiqué que la construction du Transpersan avait sérieusement inquiété Moscou (1).

Les décisions prises par Téhéran pour accélérer la réparation des routes et pour en construire de nouvelles, soit dans les provinces du Guilan et du Mazanderan (sur le littoral de la Caspienne), soit aux frontières de l'Irak, de l'Inde et en bordure du golfe Persique, sont attentivement suivies par les Soviétiques ; ils ont signalé que les ponts en bois, sur la route du littoral, sont remplacés par des ponts en pierre ou en fer, que les quais de Habid Abbad sont terminés, que la route reliant Téhéran aux frontières du Mazanderan et à Asterabad est remise en état, que l'achèvement de la route Habib-Abbad-Téhéran va réduire de moitié la distance entre ces deux villes et que cet ensemble de voies de communications sera raccordé au Transpersan. Comme aucun travail n'est entrepris en direction de Tabriz et de l'Azerbaïdjan, comme la Perse ne semble pas se préoccuper d'établir une liaison directe, par terre, avec l'U.R.S.S., les Soviétiques voient, dans cette abstention, un geste de méfiance à leur égard. Cette impression ne peut d'ailleurs être que confirmée par l'ouverture de la route Tabriz-Revandouz qui, une fois achevée, permettra à la Perse d'entrer en liaison directe avec Mossoul, Alep, Alexandrette et les ports de la Méditerranée.

Tous ces faits prouvent, disent les *Izvestia*, que le gouvernement persan construit des routes stratégiques qui ne peuvent servir qu'à menacer l'U. R. S. S. Ces travaux, exécutés sous la direction de l'Etat-Major anglais, préparent une attaque, plus ou moins lointaine, des territoires soviétiques.

Mais « l'amour ardent de l'impérialisme anglais pour la Perse » ne vise pas seulement à la possession de la voie terrestre et aérienne la plus courte vers l'Inde ; il est aussi motivé par les très grandes richesses en pétrole que recèle la bordure occidentale du plateau de l'Iran. La Grande-Bretagne a, en effet, investi en Perse près de 30 millions de livres dans l'industrie pétrolière. Ce capital possède une très grande force potentielle. Non seulement l'Anglo-Persian Oil a distribué à ses actionnaires, au cours des 10 années 1918-1928, plus de 50 millions de livres et mis en réserve 10 millions de livres, mais l'Amirauté britannique se sert presque exclusivement du naphte persan pour alimenter sa flotte. Aujourd'hui, la vallée du Karoun et toute la région du Kousistan constituent, sans aucune exagération, une « forteresse puissante de l'impérialisme anglais ». La construction de la voie

(1) Voir, à ce sujet, *Le Transpersan* (numéro de juin 1931 de *l'Asie Française*, p. 194-205).

ferrée du littoral du golfe Persique à Dizfoul, sa jonction aux centres importants de l'exploitation du naphte, l'aménagement du port de Bender Chapour, non loin d'Abadan, renforcent singulièrement la position stratégique de la Grande-Bretagne dans toutes ces régions.

Pourtant ce n'est pas tout. Grâce aux surplus de bénéfices, l'Anglo-Persian C^o agit en voisin généreux et apporte son concours matériel aux institutions municipales de tout genre : aux hôpitaux, aux écoles, à la Société de Cher et Kourchide Rouges (société de bienfaisance du Lion et Soleil Rouges), aux journaux, etc... Au moyen de ces subsides, elle acquiert un capital politique dont elle ne manquera pas de se servir immédiatement dans l'intérêt de l'Angleterre, lors des élections aux medjelis ou aux conseils municipaux.

Cette politique serait encore acceptable, car elle est faite au grand jour ; mais il faut tenir compte de toute une série d'intrigues, qui, selon la *Pravda Vostoka*, méritent d'être révélées.

Le gouvernement persan sait-il, en effet, de quoi sont chargés les bateaux de la Compagnie à leur retour d'Angleterre ? Ne transportent-ils pas des fusils et des cartouches qui seront ensuite distribués gratuitement aux chefs des tribus dissidentes ? Les agents de la Compagnie, au cours de leurs tournées d'inspection, et sous prétexte de reconnaître les gisements de naphte, n'excitent-ils pas les tribus contre le gouvernement persan ? A-t-on bien recherché la part des intrigues anglaises lors des soulèvements des Kachkaïs et du Fars ? Enfin comment Téhéran peut-il admettre que la plupart des emplois de la Compagnie soit occupés par des sujets britanniques alors que le chômage sévit en Perse comme dans tous les pays capitalistes et que de nombreux ingénieurs, contremaîtres et ouvriers persans sont dans la misère. *L'Iran Azad* (La Perse Libre), journal de langue persane, à tendance bolchévisante, a fourni sur ce dernier point des renseignements qui sont intéressants à reproduire ici :

La plupart des travailleurs responsables de la Compagnie dans le Khouïstan sont des anciens officiers de l'armée anglaise et des anciens fonctionnaires d'organes politiques de la Grande-Bretagne.

Le directeur actuel de la Compagnie en Abadan, M. Ellington, est major de l'armée anglaise : le chef du bureau politique en Abadan, appelé directeur du département commercial, M. Klake, est affecté à l'armée anglaise et aux organes politiques britanniques. Il était, il y a quelques années, l'un des organisateurs de l'occupation anglaise de Bouchire.

Le chef du service du génie d'Abadan, M. Caner, est colonel anglais. Le sous-directeur de la Compagnie à Téhéran, M. Greenhouse, est capitaine de l'armée anglaise. Lors des opérations de l'Angleterre dans l'Irak et au temps de la prise de Bagdad, M. Greenhouse occupait un poste important dans l'armée et dans le service politique anglais. Tous les capitaines et tout le personnel de commandement des bateaux à vapeur de la Compagnie sont des officiers de la flotte de guerre anglaise, qui ont été nommés au service de la Compagnie pour des considérations spéciales.

Ces données, résume la *Pravda Vostoka*, font

encore une fois ressortir l'activité agressive de l'impérialisme britannique en Perse.

L'état-major anglais continue à renforcer ses places d'armes dans le moyen Orient, pour attaquer l'Union Soviétique. L'un de ses points d'appui se trouve dans la région pétrolière d'Abadan en Perse, où les Anglais agissent en maîtres, comme chez eux.

Si l'Anglo-Persian favorise l'empire britannique en Perse, comme l'a fait jadis dans l'Inde la Compagnie Commerciale Est-Indienne, c'est que son activité est appuyée sur la très forte organisation financière anglaise de la Banque impériale de Perse. A maintes reprises, les Soviets ont parlé des manœuvres spéculatives de cette « honorable institution », sur la baisse du cran et des énormes bénéfices qu'elle a réalisés à la suite de la réforme monétaire en Perse. Avant 1929-1930, le budget persan était en équilibre : l'Anglo-Persian, à elle seule, transférait annuellement à Téhéran de 3 à 4 millions de livres anglaises pour payer la main-d'œuvre, la part revenant au gouvernement et celle due aux khans et hakhtias possesseurs du sol sur lequel elle a installé ses puits.

Depuis que, sous la pression de l'Etat-Major britannique, la Perse a entrepris de construire des voies ferrées, les finances du pays sont ruinées et cela malgré le coup d'Etat du 3 de Houte (25 février 1921) qui a institué la loi sur le monopole du commerce extérieur.

La charge insupportable pour le pays qui résulte de la construction du Transpersan, des achats d'armes, de la mise en réserve à l'étranger de 3 millions de livres destinées à payer « ce que l'on veut appeler l'équipement moderne de la Perse » a bouleversé l'économie persane. La banque s'est alors offerte pour rétablir la situation en demandant quelques nouveaux avantages. Pour arriver à son but elle a fait répandre dans les coulisses le bruit que tous ces insuccès étaient causés par le monopole du commerce extérieur de l'U. R. S. S. et que les deux ou trois institutions soviétiques chargées de tout le commerce avec la Perse ruineraient, par leur politique, le commerce persan. Les journaux de Téhéran ont à cette époque reproduit plusieurs articles insipides de la presse française du boulevard, qui montraient le danger mortel du dumping soviétique pour le monde entier.

La Banque Impériale a alors réussi à monopoliser le commerce des devises étrangères et à se libérer de l'obligation de les remettre à la Banque Nationale. En fait, elle est ainsi devenue la maîtresse de toute l'économie persane et a porté un coup très rude au commerce soviétique dans tout l'Iran.

Mais la situation n'est pas encore désespérée. Malgré les sympathies des propriétaires fonciers persans pour l'Angleterre, les impérialistes anglais comprennent très bien qu'une « égyptisation » ouverte de la Perse est une tâche extrêmement difficile.

L'industrialisation et la puissance croissante de l'U. R. S. S. troublent les cartes de ceux qui comptaient finalement trancher ce nœud gordien par une aventure mili-

taire. Cependant la menace de l'égyptisation de la terre restera à l'ordre du jour jusqu'à ce que la future révolution mondiale ait cassé les reins à l'impérialisme international.

*
**

Après cette conclusion, dont l'absence eût été surprenante, il est permis d'indiquer, toujours d'après la presse soviétique, quelle est la politique britannique en Perse. Moscou accuse Londres d'avoir présidé à l'élaboration du plan d'aménagement du réseau des voies de communication en Perse, d'avoir fait l'impossible pour orienter la vie commerciale et industrielle de l'Iran vers Mossoul et le golfe Persique, de se servir des ressources financières de l'Anglo-Persian oil pour corrompre Téhéran et d'avoir organisé la faillite de l'économie persane.

Il est incontestable que le tracé du Transpersan, comme le plan d'aménagement des routes, tant au sud de la Caspienne que dans la région de Revandouz, vise à libérer le commerce persan de l'emprise soviétique. Mais comme nous avons déjà, ici-même (1), étudié en détail cette question et montré à quelles mesures vexatoires ou draconiennes les Soviets soumettaient les importateurs et exportateurs persans, nous ne reviendrons pas sur ce sujet, nous constaterons simplement, une fois de plus, qu'il est tout à fait normal que S. M. Pahlevi ait voulu assurer de libres débouchés à l'activité de son pays.

Il n'est pas non plus douteux que les Anglais ont une position très forte dans le Sud de la Perse. Les concessions accordées à l'Anglo-Persian oil couvrent tout le versant occidental du plateau de l'Iran et le naphte extrait permet, en presque totalité, l'activité de la flotte britannique. Cette société, le fait est également certain, paie, chaque année, de très fortes redevances au gouvernement et contribue ainsi à l'équilibre du budget persan. Quant aux subsides qu'elle distribuerait officieusement et à la politique générale de la Banque impériale, les renseignements que nous possédons ne sont pas assez précis pour nous permettre de contester le bien fondé des affirmations de la presse soviétique.

Un fait cependant est certain, c'est que l'Angleterre semble avoir retrouvé à la cour de Téhéran une partie du crédit dont elle disposait avant les événements de 1924. Mais nous connaissons assez l'esprit d'indépendance de S. M. Pahlevi pour affirmer que la Perse conservera sa liberté d'action entre les appétits, plus ou moins voilés, de ses deux puissants voisins.

F. T.

Tous les souscripteurs reçoivent le Bulletin du Comité pendant douze mois à dater du 1^{er} janvier de leur souscription.

Les adhérents reçoivent toutes les publications du Comité, sont convoqués aux réunions que ce dernier donne, et participent à son action.

(1) *Le Transpersan*, article déjà cité.

La Conférence de la Table Ronde Birmane (Novembre 1931 - Janvier 1932)

La douce et calme Birmanie, paisible patrie du pur Bouddhisme, longtemps la « province modèle » de l'Empire des Indes, est à son tour entraînée dans l'universel mouvement nationaliste qui, partout, dresse peuples et colonies contre leurs maîtres européens. L'origine du mouvement pourtant n'y est point très lointaine, quinze ans à peine ; il y est né de l'agitation indienne, non point directement, comme on pourrait le croire, mais au contraire par contre-coup : le nationalisme Birman s'éveilla d'abord en effet, non contre la domination britannique, mais au contact de l'ingérence Indienne et contre elle.

La Birmanie n'est pas l'Inde (1) : géographiquement les deux pays se tournent le dos ; leur frontière les oppose ; entre eux aucune jonction, ni routes ni voies ferrées. Historiquement les deux nations ont vécu dans une mutuelle ignorance ; la Birmanie ne connaît ni l'indouisme ni le système des castes ; le bouddhisme primitif qu'elle professe a, depuis des siècles, disparu de l'Inde voisine. Socialement enfin, aucune comparaison n'est possible : pays de vie facile grâce à la faible densité de la population (57 h. au km² contre 226 pour l'Inde), nourrissant une race heureuse et gaie, la Birmanie ignore tout des misères et des angoissants problèmes qui sont le legs de la lourde histoire de l'Indoustan. Le Rapport Chelmsford-Montagu déclarait déjà que les Birmans étaient aussi loin des Indiens par leur race et leur langue qu'ils l'étaient des Anglais. « Seules, ajoutait-il, les commodités administratives expliquent et justifient en partie le rattachement de la Birmanie au Gouvernement de l'Inde ». C'était légitimer par avance une séparation possible entre les deux pays.

En effet, tant que régna sans partage l'autocratie coloniale anglaise, Indiens et Birmans pouvaient vivre côte à côte, égaux dans la même obéissance. Mais du jour où l'Inde commença à s'émanciper, la question changea de face : la Birmanie pouvait accepter d'obéir aux ordres du lointain gouvernement anglais, elle ne pouvait supporter de dépendre de ses voisins Indiens. Des rivalités économiques éveillèrent, puis exacerbèrent le conflit : l'immigration indienne (le nombre des Indiens établis en Birmanie atteint presque le million ; la moitié de la population de Rangoon est indienne) posait de graves problèmes ; les coulies indiens, travailleurs à bon marché, chassaient les coulies birmans, et les

(1) Cf. *Asie Française*, mars 1931, pp. 80-82.

marchands de l'Inde accaparaient le commerce. Lorsque la « Dyarchie » eut été établie dans l'Inde et que celle-ci eut reçu un embryon de gouvernement central, les Birmans comprirent que s'ils y restaient soumis ils ne tarderaient pas à être écrasés, étouffés par leurs trop puissants voisins. Qu'était la Birmanie, avec ses 13 millions d'habitants, en face de l'Inde, colosse débordant d'humanité ? Quelle rôle pouvait-elle espérer jouer dans la politique Pan-Indienne ? et surtout quelle impartialité attendre des politiciens de Delhi, ses nouveaux maîtres ? La riche Birmanie serait livrée sans défense à la fois aux miséreux de l'Inde, et à l'exploitation de ses capitalistes.

C'est ainsi que naquit le nationalisme Birman, qui prit dès sa naissance une attitude nettement hostile envers l'Inde, et réclama la séparation d'avec celle-ci : « la Birmanie aux Birmans » fut son mot de ralliement. C'est ce vœu unanime des populations que la Commission Simon reprit à son compte et qu'exauça la Première Conférence de la Table Ronde. Malgré quelques résistances du côté indien, la séparation de la Birmanie y fut tacitement acceptée, et les délégués birmans s'abstinrent de prendre part aux débats purement indiens.

Mais ici apparaît la complication fondamentale du problème birman : le nationalisme, né d'abord de la jalousie populaire contre la concurrence économique indienne, ne pouvait pas ne pas se développer, et cela contre les maîtres politiques du pays, contre l'Angleterre. Le leit-motiv : « la Birmanie aux Birmans », dirigé primitivement contre les Indiens, ne tarda pas à s'appliquer aux Anglais eux-mêmes.

A partir de 1923, date à laquelle la Birmanie, en tant que province impériale, fut dotée d'une Assemblée Législative et d'une demi-autonomie, le mouvement national ne cessa de gagner en profondeur : à l'instar, cette fois, de l'Inde, les Birmans se mirent à réclamer sinon l'indépendance, du moins le statut de Dominion. Mais la petite Birmanie était-elle assez forte à elle seule pour arracher ces concessions à l'Angleterre ? Ne valait-il pas mieux faire bloc avec l'immense Inde et lier son sort au sien ? En un mot, la Birmanie se trouvait dans la triste situation d'appartenir à un maître tout-puissant, l'Angleterre, et de ne pouvoir s'en débarrasser qu'en faisant appel à un autre maître plus proche et peut-être plus dangereux par là-même : l'Inde. A quelle sauce préférerait-elle être accommodée, sauce anglaise ou sauce indienne ? Telle était la question sur laquelle se divisèrent les partis birmans. Pour les uns, les « séparationnistes », il vaut mieux faire confiance à l'Angleterre, maîtresse lointaine et impartiale ; pour les autres, les « anti-séparationnistes », la séparation n'apparaît que comme une manœuvre britannique : une fois isolée et impuissante, la Birmanie serait traitée sans plus de ménagements et réduite au rang de « Colonie

de la Couronne » sans aucun espoir d'affranchissement possible. Accepter la « séparation », c'est lâcher la proie pour l'ombre.

Telle était la situation vers la fin de l'année 1930 : l'incertitude de l'avenir avait créé dans tout le pays une profonde désaffection politique, tandis que les événements de l'Inde affaiblissaient le prestige britannique. La gravité de la situation et l'urgence d'y porter remède furent révélées brusquement : une révolte éclatait soudain dans la basse vallée de l'Iraouaddi ; provoquée par un aventurier, puis favorisée par la misère paysanne due à la crise économique mondiale et à la mévente du riz (1), elle s'étendait rapidement malgré l'énergie de la répression anglaise. Les « dacoïts », ou brigands, se multipliaient, l'insécurité s'accroissait partout ; après plusieurs semaines d'efforts infructueux, il fallait avouer le sérieux de la situation et faire appel aux troupes de l'Inde. Au milieu du mois d'août 1931, malgré la présence d'un corps expéditionnaire de 8.000 hommes, et d'innombrables « expéditions punitives », les rebelles tenaient encore la campagne.

C'est alors que l'« India Office » se décidait enfin à mettre un terme à l'incertitude politique, et à appliquer les décisions de la Table Ronde : le 21 août il annonçait officiellement la convocation d'une session spéciale de la Table Ronde consacrée à la Birmanie et qui serait la réplique birmane de la grande conférence indienne. C'était se rallier implicitement à la politique de « séparation ».

*
**

La Table Ronde birmane, présidée par Lord Peel, inaugurée par le Prince de Galles et clôturée par le Premier Ministre, dura plus de six semaines, du 27 novembre 1931 au 12 janvier 1932. Dans son ensemble, elle présenta les mêmes caractères que la Table Ronde indienne : participation des trois partis anglais aux discussions, chaque délégation, conservatrice, libérale et travailliste, conservant son entière indépendance de jugement et d'action ; composition disparate de la délégation birmane, comprenant des princes — les « sabwahs » des Etats Shans —, des politiciens des divers partis, des représentants des minorités — Indiens, Chinois, Musulmans, Karens —, et enfin des Anglais représentant les intérêts britanniques dans le commerce et l'industrie ; discussions en comités ou conversations particulières, le tout aboutissant à une série d'accords et de désaccords consignés dans les recommandations de la Conférence.

Celle-ci se déroula tout entière en admettant le postulat de la séparation d'avec l'Inde. Autrement elle eût été privée de toute signification. Si la Birmanie restait partie de l'Empire Indien, une conférence spéciale n'avait plus de raison d'être, pas plus que pour l'Assam, le Pendjab

(1) Cf. *Asie Française*, décembre 1931, pp. 379-381.

our Madras. D'autre part, les politiciens birmanes qui se baptisent eux-mêmes « anti-séparationnistes » ne le sont point en réalité. La séparation en soi est pour eux, comme pour tous les Birmans, le but ultime à atteindre ; mais ils veulent auparavant l'autonomie politique qui leur tient plus à cœur et qu'ils croient — à tort ou à raison — ne pouvoir obtenir que par une fusion temporaire avec l'Inde. Et, sur ce point, ils rejoignent presque les « séparationnistes » ; car, pour ceux-ci également, la séparation n'est acceptable que si l'autonomie leur est accordée en même temps et *ipso facto*. Et ainsi apparaît ce qui fut le trait fondamental de la Conférence, l'unanimité de tous les délégués birmans dans leur double désir d'autonomie politique vis-à-vis de l'Angleterre et d'autonomie nationale vis-à-vis de l'Inde. De là leur tactique de balance, et leurs menaces constantes de se joindre au mouvement indien, si l'Angleterre leur refuse les concessions politiques qu'ils désirent. Mais quelle part de bluff contiennent ces menaces ?

Les problèmes qu'eut à discuter la Conférence birmane rappellent ceux qui se posèrent devant son aînée, la Conférence indienne : on y retrouve les mêmes chefs de discussion, les mêmes difficultés, les mêmes conflits, mais à une bien moindre échelle, avec moins d'acuité, moins de passion, le tout comme tempéré par la douceur du climat de la Birmanie, de sa religion et de son peuple. La lourde atmosphère de misères, de haines séculaires, de massacres et de sang qui forme un fond si tragique à toute discussion du problème indien, manquait, heureusement, à la Conférence birmane.

Pour l'esquisse théorique d'une nouvelle Constitution, l'accord se fit aisément : n'a-t-on pas, tout fait et prêt à porter pour ainsi dire, l'universel costume démocratique et parlementaire dont s'affublent aujourd'hui tous les peuples ? La chose était d'autant plus aisée que, depuis 1923, la Birmanie possède, comme toute province de l'Empire, une Assemblée législative, qui est un Parlement en puissance. Anglais et Birmans s'entendirent donc sur la nécessité de deux Chambres : chambre haute ou Sénat, chambre basse ou des Représentants, avec un ministère responsable. Le « Bloc officiel » comprenant des fonctionnaires disparaîtrait des Assemblées et tous les ministres seraient exclusivement Birmans.

Les difficultés commencèrent lorsqu'on descendit de la théorie à la pratique : comment régler les élections et la franchise électorale ? La conférence se heurta aussitôt à la question des minorités. Si homogène en effet que soit la Birmanie, relativement à l'Inde — les 7 dixièmes des habitants sont Birmans et Bouddhistes convaincus — elle possède aussi des minorités : minorités territoriales : tribus primitives des régions montagneuses, Karens et Chans ; minori-

tés d'immigration : Indiens (900.000 environ) et Chinois ; minorités religieuses : Musulmans (500.000) ; enfin Anglo-Indiens et Britanniques.

Pour les Chans, l'accord se fit sans trop de difficultés : ceux-ci ont gardé, en effet, leur autonomie, leurs mœurs et leurs princes, les « sab-wahs », récemment unis en une fédération. Les délégués birmans eurent la sagesse de comprendre qu'ils ne pouvaient s'embarrasser de telles complications : vouloir établir une fédération mixte Chan-Birmane eût été risquer de compromettre toute possibilité de réformes immédiates. Ils acceptèrent donc de laisser en dehors de la Birmanie les Etats Fédérés Chans et les territoires à demi-sauvages connus sous le nom de « backward tracts ». Cet ensemble, comprenant environ 2 millions d'habitants, resterait sous l'administration directe de l'Angleterre et du Gouverneur.

Mais pour les Karens, populations bouddhistes, apparentées aux Birmans, et d'ailleurs se « birmanisant » assez facilement, pour les Musulmans, les Indiens et les Chinois, les délégués birmans se montrèrent irréductibles et refusèrent de leur accorder ni représentation spéciale statutaire, ni électorat séparé. « L'électorat séparé mène droit, déclarèrent-ils, à la guerre civile. Seul un électorat commun peut créer la communauté de vues indispensable dans une nation ». Comme à la Table Ronde indienne, les minorités firent bloc avec l'appui de l'Angleterre, et, ici comme là, la Conférence dut se terminer par un aveu d'impuissance.

Même échec pour la définition du droit de citoyen : tant que la citoyenneté birmane n'impliquait que des charges et des devoirs, peu importait. Mais du jour où la Birmanie devient un pays autonome, cette même citoyenneté procure des droits, droits politiques et économiques, car le nouvel Etat ne peut pas ne pas favoriser ses nationaux. Mais Indiens et Chinois, qui sont sujets britanniques (1), et les Anglais eux-mêmes, vont-ils donc être traités du même coup en « étrangers » ? Les délégués birmans eurent beau jeu pour démontrer l'illogisme de ces revendications : il fallait choisir ; on ne pouvait pas, en même temps, réclamer des privilèges en tant qu'étrangers et l'égalité par ailleurs en tant que citoyens birmans. Ils exigèrent au moins, en plus de la qualité de citoyen ou sujet britannique, cinq ou sept ans de résidence, et le droit de contrôler l'immigration pour éviter l'afflux des Chinois et des Indiens.

Mais la question la plus grave fut celle des « sauvegardes » définitives ou provisoires à accorder au gouvernement anglais en la personne du gouverneur. Pour l'armée, bien que les Birmans eussent été jadis un peuple guerrier, il est de fait qu'actuellement ils montrent peu de goût

(1) La plupart des Chinois établis en Birmanie viennent de la Malaisie Britannique et sont par conséquent sujets britanniques.

pour le métier des armes : les troupes qui assurent la défense et l'ordre en Birmanie sont presque exclusivement formées d'unités anglaises et anglo-indiennes. Il faut donc créer de toutes pièces une « armée nationale » ; mais cela ne peut se faire en un jour, et même les plus extrémistes parmi les délégués birmans reconnurent, qu'en attendant la « Birmanisation » de l'armée, il fallait que celle-ci restât sous le contrôle du gouverneur. Il en est de même pour l'administration : si l'instruction religieuse et élémentaire est très répandue en Birmanie, par contre l'enseignement secondaire et supérieur y était, il y a quelques années encore, inexistant. Les services publics sont donc presque uniquement aux mains d'Anglais ou d'Indiens. Comment donc assurer la création, puis le fonctionnement d'un nouvel état autonome avec une armée et une administration composées d'étrangers ? Tel est le nœud du problème. Du côté anglais, avec la responsabilité de l'administration des Etats Chans et des « backward tracts », de la défense du pays, et du fonctionnement des grandes administrations, on réclama, comme c'était naturel, pour le gouverneur les pouvoirs financiers nécessaires. Il faut encore joindre à ces pouvoirs financiers le contrôle sur la politique monétaire, les emprunts et leur paiement régulier, le droit de veto sur les votes des assemblées birmanes, le droit de dissolution et enfin des pouvoirs discrétionnaires en cas de nécessité. Devant une telle accumulation de pouvoirs et de droits dans la main d'un seul homme, on comprend que les délégués birmans aient fortement protesté : pour eux, la constitution accordée ne serait dans ce cas qu'une façade sans réalité.

La Conférence avait fait le tour de tous les sujets ; elle ne pouvait aller plus loin, les délégués étant tous liés par des mandats impératifs. La parole était au gouvernement.

*
**

Les difficultés paraissaient insolubles ; pour les trancher, le premier ministre Mac Donald recourut à une innovation hardie : la Conférence ayant rempli sa mission, qui était une mission d'information, il la déclara close (12 janvier 1932), alors que la Table Ronde indienne n'avait été qu'ajournée.

Pour résoudre les problèmes posés, il faisait directement appel au peuple de Birmanie ; passant par-dessus la tête de ses délégués, c'était à celui-ci qu'il exposait la politique et les offres du gouvernement : ce serait à lui de décider de son avenir en des élections générales fixées pour l'hiver prochain, et de choisir entre la séparation d'avec l'Inde ou le maintien dans les cadres de l'Empire. Dans le premier cas, la Constitution nouvelle, telle que nous l'avons exposée plus haut, serait appliquée aussitôt qu'un compromis serait intervenu pour la question des

minorités. Quant aux sauvegardes imposées par le gouvernement, elles ne devaient pas être considérées comme définitives et pourraient être adoucies et même supprimées ultérieurement, « le but final du gouvernement de Sa Majesté étant de faire en sorte que rien ne pût contribuer à retarder les progrès de la Birmanie vers la pleine autonomie (*full self-government*) ». Dans le second cas, la Birmanie ne pourrait être traitée autrement que les autres provinces de l'Empire ; elles les suivrait dans leur développement constitutionnel, mais ne pourrait espérer ni faveur, ni priorité. M. Mac Donald avertissait enfin les Birmans que « si une Fédération Pan-Indienne devait se constituer, ce ne pouvait être avec l'idée que ses membres constituants pourraient ensuite la quitter quand et comme il leur plairait ».

Ainsi, pour la première fois peut-être dans l'histoire coloniale anglaise, un peuple de couleur est officiellement invité par le gouvernement à décider de son sort par une consultation populaire. L'événement vaut la peine d'être noté : n'est-ce point un premier pas vers la constitution de Dominions indigènes ?

L'initiative de M. Mac Donald semble devoir être heureuse : les premiers commentaires de la presse birmane furent, il est vrai, plus que réservés, hostiles même. Mais l'opinion évolua assez vite ; les leaders birmans, de retour en leur pays, paraissent convaincus de la sincérité britannique et assez disposés à accepter les offres gouvernementales. La situation tragique de l'Inde à l'heure actuelle n'a rien qui puisse inciter les Birmans à vouloir lier jamais leur sort à celui de leur malheureuse voisine. Le 19 février, après deux jours de débat, le Conseil Législatif rejetait une motion qui condamnait les propositions britanniques, et déclarait que celles-ci, « bien que ne satisfaisant pas entièrement les aspirations politiques du peuple birman, constituaient une base de discussion acceptable ».

Pour autant que l'on puisse prévoir l'avenir, il semble bien que les propositions anglaises aient de sérieuses chances d'être ratifiées par l'électorat birman, aux prochaines élections. Une nouvelle ère s'ouvrirait alors pour la Birmanie. Sans doute il ne faut point exagérer l'importance de la solution du problème birman. Encore une fois, la Birmanie n'est pas l'Inde. Mais pour nous, Français, cette question prend une importance toute spéciale ; n'oublions pas que la Birmanie est pays frontière de notre Indochine, et qu'entre les deux contrées, il y a, malgré de capitales différences, bien des points communs. L'expérience britannique en Birmanie doit donc être suivie par nous avec le plus grand intérêt ; elle peut nous donner les plus utiles leçons pour l'avenir de notre empire Indo-Chinois.

J. WEULERSSE.

Le Conflit sino-japonais devant la Société des Nations ⁽¹⁾

(DATES ET DOCUMENTS)

La Société des Nations a reçu au début du mois de mai le rapport préliminaire de la Commission d'étude en Mandchourie présidée par lord Lytton et nommée conformément au paragraphe 5 de la résolution du Conseil de la S.D.N. du 10 décembre. Ce document comprend trois parties.

Première partie. — Depuis son arrivée en Extrême-Orient, la Commission a étudié les conditions générales qui prévalent en ce moment au Japon et en Chine, en ce qui concerne leur rapport avec ses travaux. Elle a visité Tokio, Osaka, Changhai, Nankin, Hankéou, Tientsin et Pékin, conféré avec les membres des deux gouvernements (japonais et chinois) et interviewé les représentants de divers groupements ou des différentes classes de la population des deux pays. A Pékin, elle a interrogé les représentants des autorités responsables du gouvernement des trois provinces du Nord-Est antérieurement au 19 septembre.

Depuis son arrivée à Moukden (le 21 avril), la Commission a interviewé, entre autres, le consul général du Japon et le général Honjo, commandant en chef des forces japonaises en Mandchourie. La déclaration du président du Conseil de la S. D. N. relative à la résolution du 10 décembre, enjoignait à la Commission de soumettre au Conseil, aussitôt que possible après son arrivée sur les lieux, un rapport préliminaire sur l'observation ou la non-observation, par les gouvernements de la Chine et du Japon, de certains engagements contenus dans la résolution du 30 septembre et rappelés dans celle du 10 décembre. Ces engagements sont :

a) Que le gouvernement japonais continuera, aussi rapidement que possible, de retirer ses troupes de la zone du chemin de fer, dans la mesure où la sécurité de la vie et des biens de ses nationaux sera réellement assurée;

b) Que le gouvernement chinois assumera la responsabilité de la sécurité de la vie et des biens des nationaux japonais en dehors de la zone du chemin de fer, au fur et à mesure que se fera le retrait des troupes japonaises et que les autorités locales et la police chinoises seront réinstallées;

c) Que les deux gouvernements prendront toutes les mesures nécessaires pour empêcher toute extension de l'incident ou aggravation de la situation.

La Commission n'est pas encore en position de fournir des informations complètes sur ces trois points. Elle est contrainte de réserver pour un autre rapport, plus tardif, la question des mesures prises par les deux parties pour éviter une extension de l'incident ou une aggravation de la situation. Mais, comme le Conseil attend un rapport urgent sur la situation en ce qui touche aux engagements de la Chine et du Japon mentionnés aux paragraphes A et B, la Commission porte à la connaissance du Conseil les informations suivantes :

Deuxième partie. — Les informations concernant la situation militaire dans les provinces du Nord-Est ont été fournies par les autorités militaires japonaises. Elles sont condensées en cinq paragraphes, les trois premiers concernant les troupes japonaises et les autres forces militaires coopérant avec elles, les deux derniers concernant les forces qui leur sont opposées.

Des informations ont été aussi obtenues de source chinoise. Il est à remarquer que, dans la classification adoptée, un nouvel élément apparaît, un élément que n'avait pas prévu le Conseil de la S.D.N. en septembre dernier et qui a été produit par les événements faisant l'objet de la présente étude. Le gouvernement local a été transformé. Les comités pour le maintien de l'ordre public et de la paix furent d'abord constitués avec l'aide des Japonais, dans les derniers mois de 1931. Ils furent ensuite remplacés par une autorité établie le 9 mars 1932 : le gouvernement du Mandchoukuo. Cette explication est nécessaire pour expliquer l'expression « armée Mandchoukuo » employée par le commandement japonais.

1. *Les forces régulières japonaises.* Le 18 septembre, l'effectif des troupes japonaises dans la zone du Sud-Mandchourien était de 10.590 hommes. Les chiffres donnés pour le début de décembre sont : 4.000 à l'intérieur, et 8.900 à l'extérieur de la zone du Sud-Mandchourien, ce qui fait un total de 12.900 hommes. Les chiffres donnés pour la fin d'avril sont : 6.600 à l'intérieur, et 15.800 à l'extérieur de la zone du Sud-Mandchourien, dans les régions du chemin de fer Tsitsikar-Taonan-Liaoyang ; Moukden-Chanhai-kouan ; du chemin de fer de l'Est-Chinois à l'est de Kharbine, et le secteur nord de la ligne Kirin-Tunghua ; soit, au total, 22.400 hommes.

2. *Les troupes de l'armée mandchourienne, désignées, par les Japonais, sous le nom d'armée mandchoukuo,* auraient été en partie constituées avec des troupes chinoises régulières stationnées en Mandchourie avant le 19 septembre et réorganisées par la suite ; et en partie, aussi, avec de nouvelles recrues. Cette armée a été formée avec l'aide du commandement japonais. Beaucoup d'officiers japonais, soit démissionnaires, soit appartenant encore à l'armée nipponne, ont été engagés comme conseillers militaires et leur nombre va croissant. Certains de ces officiers ont des contrats d'un an. Des officiers de l'état-major japonais ont été engagés par le gouvernement mandchoukuo à Tchangtchoun.

L'armée mandchoukuo est stationnée ou opère principalement dans les régions de Moukden, Tchangtchoun, Taonan, Tsitsikar et Tunghua, et le long du secteur de l'Est-Chinois, où elle est engagée contre des forces qui ne reconnaissent pas l'autorité du gouvernement du Mandchoukuo.

L'effectif total de l'armée mandchoukuo aurait été de 85.000 hommes, à la fin de mars dernier. Son effectif actuel ne peut être déterminé, en raison de l'incertitude actuelle des informations qui la concernent.

3. *Police locale.* — L'effectif de cette troupe est d'environ 119.000 hommes, dont 60.000 représentent la police locale des villes et autres agglomérations. Cette police serait, dans son ensemble, celle qui existait déjà avant le 19 septembre. On la réorganise avec l'aide de policiers japonais.

4. *Les forces opposées aux troupes japonaises et à l'armée du Mandchoukuo.* — La Commission d'Etude a été informée à Pékin, par le maréchal Tchang Sué-liang, que les troupes de ce dernier, qui se trouvaient le 19 septembre au delà de la Grande Muraille, comprenaient avec les éléments non-combattants : 60.000 hommes dans la province de Moukden, 80.000 dans la province du Kirin et 56.000 hommes dans de Heilungkiang, soit au total 190.000 hommes, dont 50.000 hommes, qui étaient dans la province de Moukden, furent ramenés, par la suite, à l'inté-

(1) Voir sur ce sujet les numéros de novembre 1931, pages 341-348 ; de décembre, p. 386-392 ; de janvier 1932, p. 22-26 ; de février, p. 57-61 ; de mars, p. 91-98 ; d'avril, p. 135-139.

rieur de la Grande Muraille. Il resterait 140.000 hommes en Mandchourie. Les autorités militaires japonaises donnent le chiffre de 110.000 hommes comme effectif des troupes restant au delà de la Grande Muraille. Sur ce nombre, 80.000 auraient rejoint l'armée du Mandchoukuo, 30.000 resteraient dans le nord-est du Kirin, opérant contre les Japonais et contre l'armée du Mandchoukuo, et 20.000 pourraient avoir rejoint les formations dites « corps de volontaires ».

La situation est décrite comme suit :

A. *Groupements de l'ancienne armée chinoise ne reconnaissant pas l'autorité du Mandchoukuo :*

1. Une force se trouvant au nord-est de Kharbine, estimée à 30.000 hommes, que les Chinois déclarent officiellement être composée de l'armée du Kirin préposée à la défense du chemin de fer de l'Est-Chinois, sous le commandement du général Li Tou, et de la garde du chemin de fer de l'Est-Chinois, sous le commandement du général Ting Chiao (Ding Tchiao).

B. « *Volontaires* ». — 1. L'armée dite des volontaires anti-japonais du Nord-Est, dans la partie occidentale de la province de Moukden, se trouvant principalement au sud de Kintchéou : elle est estimée de 15.000 à 20.000 hommes ;

2. L'armée dite « armée nationale des volontaires du nord-est » sous le commandement de Wou Ching-tsin, opérant principalement autour de Moukden. L'effectif de cette armée, qui s'est battue plusieurs fois avec les Japonais, est inconnu ;

4. L'armée volontaire du Jehol. Ce corps, d'environ 3.000 hommes relativement bien disciplinés, sous le commandement du général Tang You-lin, et qui comprend des restes de la cavalerie des 1^{re} et 2^o armées du maréchal Tehang Sué-liang, ferait preuve d'activité sur les frontières du Jehol et de la province de Moukden ;

4. Plusieurs corps moins importants de volontaires opérant tant dans la région de Chanhaikouan, qu'entre Tonghua et Tienpaoshan, où ils sont en liaison avec les forces régulières hostiles au gouvernement mandchoukuo.

Le total des forces irrégulières mentionnées à ces paragraphes serait d'environ 40.000 hommes.

5. « *Les bandits* ». — Le nombre des bandits qui sont actuellement organisés dans un but politique, se serait accru en raison des conditions troublées du pays. Les Japonais signalent qu'ils sont disséminés dans toute la Mandchourie, et spécialement dans la partie méridionale du Sud-Mandchourien.

Ils estiment que leur nombre s'élève à 40.000 hommes, au total. En plus de ce nombre, une force spéciale de bandits de 12.000 hommes, au nord et à l'est de la ville de Kirin, coopérerait, dit-on, avec les troupes chinoises, au nord-est de Kharbine.

Des conflits armés sont fréquents entre ces différentes troupes. On assiste à des raids de ces bandits et aux efforts des troupes japonaises et de celles du Mandchoukuo pour les supprimer, ainsi qu'à des combats entre les différentes forces militaires soutenant le nouveau régime, et celles qui le combattent. Il en résulte des pertes d'existence, des destructions et un état général d'insécurité.

Troisième partie. — La Commission s'abstient à dessein, actuellement, de commenter les faits et les chiffres plus haut cités. Les autorités japonaises maintiennent qu'elles ne peuvent retirer leurs forces sans danger pour la sécurité de la vie et des biens de leurs nationaux résidant en dehors de la zone du chemin de fer. Elles semblent penser que ce retrait dépend du progrès de la réorganisation des troupes décrites sous le nom d'armée du Mandchoukuo. Le gouvernement chinois n'exerce actuellement aucune autorité en aucune partie de la Mandchourie, et sa responsabilité dans les récents événements n'a pas été engagée.

Dans son rapport final, la Commission étudiera les mesures pratiques et équitables susceptibles de restaurer la paix et la sécurité en Mandchourie. La Commission visitera Tchhangtchoun et continuera son étude dans les autres parties de la Mandchourie.

Le gouvernement du « Mandchoukuo », qui réside à Tchhangtchoun, se déclara prêt à accorder toutes facilités à la commission et à entrer en conférence avec elle. Il a accordé à M. Wellington Koo, membre chinois de la commission, l'autorisation — qu'il lui avait d'abord refusée — de pénétrer sur le territoire de « l'Etat indépendant ».

M. Pouyi, régent, chef du pouvoir exécutif du « Mandchoukuo », donna audience à la commission. Après les souhaits de bienvenue, il dit aux commissaires de la S.D.N. que son gouvernement ferait tous ses efforts

Pour réparer les abus de l'ancienne faction militaire, pour assurer le développement du pays, le bien-être et le bonheur des populations en observant les principes de justice et de bienveillance à l'égard de toutes les races et des nationaux de tous pays.

*
**

Le 5 mai, le secrétariat général de la S.D.N. reçut la nouvelle de la signature à la date de ce même jour de l'accord d'armistice sino-japonais.

Les négociations en vue de la cessation des hostilités dans la région de Changhai avaient commencé le 24 mars. La conférence d'armistice tint quinze séances plénières, et il y eut vingt réunions du sous-comité. Ses travaux et délibérations subirent d'assez longs arrêts. Ils furent à maintes reprises influencés par les déclarations et résolutions de l'assemblée de la S.D.N., et plus d'une fois dans un sens inhibitif.

Les signatures furent données au consulat général de Grande-Bretagne. M. K. Moriya représentait le ministère des affaires étrangères de Tokio ; le corps expéditionnaire avait pour représentants l'amiral Shimada et le général Tashiro. M. H. Chang représentait le ministère des affaires étrangères du gouvernement national ; il était assisté du chef d'état-major de la 19^e armée cantonaise et du commandant de la garnison Changhai-Nankin. La délégation japonaise était privée de son chef, M. Shigemitsu, ministre plénipotentiaire, grièvement blessé quelques jours auparavant dans l'attentat de Hongkieou, aux environs de Changhai. Il signa l'instrument diplomatique sur son lit d'hôpital. Les quatre puissances participantes amies étaient représentées au consulat général britannique par Sir Miles Lampson, ministre de Grande-Bretagne, M. Nelson T. Johnson, ministre des Etats-Unis, M. A. Wilden, ministre de France, le Comte Giano, chargé d'affaires d'Italie.

On entendit deux déclarations. Le chef p. i. de la délégation chinoise précisa que la Chine considère que l'occupation japonaise ne limite

pas les droits de l'administration chinoise sur les territoires occupés. Le chef de la délégation japonaise affirma que le Japon ne se prévaudrait pas des délais de retrait que lui accorde le traité et que le repli de ses forces commencerait immédiatement.

Une Commission mixte, composée de deux représentants, l'un civil, l'autre militaire, des puissances ayant participé à la conférence, sera chargée de veiller à l'application du traité, qui comprend cinq articles et trois annexes.

Article I. — Les autorités japonaises et chinoises ayant déjà donné l'ordre de cesser le feu, il est convenu que la cessation des hostilités est rendue définitive, à compter du 5 mai 1932. Les forces des deux parties s'abstiendront de tout acte hostile. En cas de doute à l'égard de ladite cessation des hostilités, la situation sera constatée par les représentants des puissances amies et participantes.

Article II. — Les troupes chinoises resteront sur leurs positions actuelles, en attendant de nouveaux accords relatifs au rétablissement des conditions normales dans les zones qui font l'objet du présent arrangement. Les positions dont il s'agit sont indiquées dans l'annexe I du présent accord.

Article III. — Les forces japonaises se retireront dans la concession internationale et sur les routes de l'extra-Settlement dans le district de Hongkew, comme avant l'incident du 28 janvier 1932. Toutefois, et vu le nombre de soldats japonais à abriter, un certain nombre d'entre eux devront rester stationnés provisoirement dans les localités contiguës à la zone indiquée plus haut. Les dites localités sont indiquées à l'annexe II du présent accord.

Article IV. — Une Commission mixte comprenant des membres représentant les puissances amies participantes, sera nommée et chargée de certifier le retrait mutuel.

Cette Commission sera également chargée de collaborer aux dispositions prises pour la remise de la zone évacuée par les troupes japonaises à la police chinoise, qui l'occupera aussitôt après le retrait des forces nippones.

La composition et le travail de cette Commission sont définis à l'annexe III du présent accord.

Article V. — Le présent accord entrera en vigueur dès le jour de sa signature.

Le présent accord est rédigé en chinois, en japonais et en anglais. En cas de doute relatif à la signification ou à des différences d'interprétation entre les trois textes, le texte anglais fera autorité.

Fait à Changhai, ce cinquième jour de mai, mil neuf cent trente-deux.

Les deux premières annexes contiennent des indications et des observations se rapportant à la topographie des lieux occupés. La troisième établit le statut de la commission mixte.

Trois déclarations ont été faites par la délégation chinoise :

1. Il est entendu que rien dans l'accord n'implique une restriction permanente relative aux mouvements des troupes chinoises en territoire chinois.

2. Il est entendu que, d'accord avec l'article III, toutes les fonctions municipales, y compris la police des zones intéressées, incomberont aux autorités chinoises. L'occupation temporaire de ces localités ne devra gêner en rien l'administration municipale du Plus Grand Changhai.

3. Afin de diminuer la tension générale de la situation et pour assurer le prompt retour des conditions normales dans les zones intéressées, le gouvernement chinois annonce par les présentes son intention de former, de sa propre

initiative et pour le maintien de la paix et de l'ordre dans la zone évacuée, dans le voisinage des concessions de Changhai, une force spéciale de police dans laquelle serviront des experts en qualité d'officiers et instructeurs. Il est entendu que les policiers chinois qui serviront dans la zone évacuée par les troupes japonaises après conclusion de l'accord de cessation des hostilités, à Changhai, seront choisis dans la force spéciale de police plus haut citée.

Cette dernière déclaration émanait directement du gouvernement national.

D'autre part, le délégué militaire japonais à la conférence d'armistice, le général Tashiro, fit l'importante observation suivante :

L'expression « toute forme d'activité hostile » mentionnée à l'article I englobe les activités des *pienyitui* (franc-tireurs) aussi bien que toute parole ou action causée par des sentiments d'hostilité.

Il était ainsi fait allusion à la mise en pratique du boycottage qui engendre des violences de toute nature et qui a été la cause déterminante de l'intervention militaire japonaise à Changhai.

Les Japonais eussent préféré (et bon nombre d'Européens avec eux) que la condamnation du recours à cette arme fût formulée dans le corps même de la convention. La conclusion de l'armistice eut eu alors une autre portée. Mais les Chinois ne voulurent pas que la question du boycottage fût soulevée, question, à leurs yeux, politique, sans rapport avec l'objet de la conférence.

L'affaire de Changhai est donc enfin liquidée. Il reste à la Société des Nations à se faire une opinion sur la situation mandchoue à l'aide des informations qu'elle reçoit de sa « Commission d'étude ».

A. M.

Indochine

GÉNÉRALITÉS

Conclusion d'un accord tarifaire entre l'Indochine et le Japon. — L'arrangement commercial réglant provisoirement le statut des échanges entre l'Indochine et le Japon a été signé le 13 mai au Quai d'Orsay par M. Louis Rollin, ministre du commerce, et M. de Chappedelaine, ministre des colonies, d'une part ; M. H. Nagaoka, ambassadeur du Japon à Paris, d'autre part.

On prévoyait depuis quelque temps la conclusion de cet accord ; le ministre des affaires étrangères japonais l'avait lui-même annoncée et au cours d'une déclaration à la presse de son pays, il y a quelques semaines, M. Yoshizawa s'était étendu sur les difficultés auxquelles on s'était heurté, tant en France qu'au Japon, dans l'effort fait pour négocier une convention réglant les rapports commerciaux indo-chinois-japonais.

Il était bien juste de notre part de vouloir ré-

server autant que possible ce marché colonial à la production métropolitaine. Mais ce que les Japonais n'admettaient pas, c'était l'application du tarif général à leurs importations en Indochine. Mesure aux effets prohibitifs. De plus, traitement inégal, car nous faisons bénéficier les autres pays du régime de la nation la plus favorisée. Les Japonais s'expliquaient d'autant moins cette inégalité qu'ils étaient un des meilleurs clients de l'Indochine, qu'ils achetaient plus qu'ils ne vendaient. Si nos importations de riz souffraient depuis quelques années de la mise en pratique de la loi nipponne sur l'autorisation préalable, nos importations d'anthracite au Japon restaient élevées (plus de 1.200 millions de tonnes annuellement).

Au reste, dans les années de vente facile, l'ajournement des pourparlers n'avait guère affecté les ventes indochinoises au Japon. Mais en raison de la crise que traverse actuellement l'état nippon, Tokio insistait pour obtenir un traitement plus favorable. Si les négociations avaient encore une fois échoué, il aurait usé de représailles, et précisément à un moment où notre possession d'Extrême-Orient connaît des difficultés qui l'obligent à sortir de son isolement économique. La fermeture du marché japonais aurait porté notamment un préjudice grave à l'industrie indochinoise du charbon. D'autres raisons d'ailleurs, politiques aussi bien qu'économiques, militaient en faveur de la conclusion d'une convention commerciale.

On ne peut que se féliciter de l'aboutissement de négociations dont l'origine remonte à 1911. Les relations commerciales entre notre Indochine et la grande puissance amie d'Extrême-Orient ne pouvaient demeurer plus longtemps hors de tout régime contractuel. Nous analyserons prochainement en détail la convention tarifaire signée le 13 mai.

COCHINCHINE

Création d'un office de colonisation rurale. —

Un décret du 22 avril 1932 (*Journal officiel* du 27 avril) autorise le gouvernement général de l'Indochine à intervenir en Cochinchine dans les ventes sur saisies immobilières de rizières, et, en vue d'assurer une meilleure répartition de la propriété agricole indigène, institue en Cochinchine un établissement public doté de la capacité juridique et de l'autonomie financière qui prend la dénomination d'*Office de colonisation rurale en Cochinchine*.

Ce décret réalise une réforme dont l'urgence avait été clairement démontrée par le gouverneur général. Dans son grand discours du 25 novembre 1931 devant le Grand Conseil, M. Pasquier avait reconnu que tout effort de rationalisation du crédit hypothécaire serait vain s'il ne se doublait d'une tentative de meilleure distribution de la propriété rurale.

Même dans la période de crise actuelle, disait-il, le prix de revient du riz reste inférieur à sa valeur sur les marchés extérieurs; mais, cette marge bénéficiaire est très inégalement répartie. Le propriétaire la conserve en quasi-totalité; par contre, le métayer ne reçoit que la part correspondant strictement à ses nécessités d'existence, quand bien même il ne se trouve pas à la fin de la saison agricole plus endetté que précédemment vis-à-vis du propriétaire. Il est donc indispensable de pratiquer une politique résolument sociale, qui limite l'extension des grands domaines, mette à la disposition de la masse rurale de petits lots de terre et facilite par tous les moyens l'accession des indigènes à la petite propriété.

Et le chef de la colonie, pour rendre cette action pleinement efficace, envisageait la création d'un organisme autonome, qui prendrait le nom d'« Office de colonisation rurale en Cochinchine ». C'est ce projet qui vient de recevoir l'approbation du ministère des colonies.

L'office, dont le siège est fixé à Saigon, est géré par un conseil d'administration de six membres nommés par arrêté du gouverneur général: un représentant du gouverneur de la Cochinchine, président, deux fonctionnaires, l'un des services financiers l'autre des services agricoles, trois riziculteurs dont un Français et deux Annamites.

L'Office de colonisation rurale a pour objet:

1° d'intervenir aux procédures de vente sur saisie immobilière de rizières dans les conditions fixées par le gouverneur général de l'Indochine et d'assurer la gestion et la réalisation des biens ainsi acquis;

2° d'acquérir soit par adjudication publique, soit de gré à gré, après autorisation en ce dernier cas du gouverneur général, en commission permanente du Conseil de gouvernement, des domaines ruraux en vue de leur morcellement et de l'accession des indigènes à la petite propriété;

3° d'obtenir la concession de terres domaniales en vue, soit de leur lotissement en petits lots d'exploitation, soit de l'établissement de villages de colonisation.

L'Office passe tous contrats pour l'exploitation, l'affermage et la réalisation des propriétés ainsi acquises; il peut, sur les ressources dont il dispose, participer aux travaux d'aménagement et d'appropriation nécessaires.

Enfin, il dispose des mêmes ressources que les institutions locales de crédit agricole et jouit des mêmes privilèges.

Un Annamite au Conseil de l'Ordre des Avocats. — Les avocats du ressort de la Cour d'appel de Saigon avaient récemment à élire leur bâtonnier et cinq autres membres du Conseil de l'ordre. Ils tinrent à réserver une place à un confrère annamite, M. Trân-van-Chuong, fils aîné du tòng-doc de Nam-dinh et neveu de M. Bui-quang-chier. Le nouveau membre du Conseil de l'ordre n'est pas inscrit depuis longtemps au barreau; c'est seulement il y a deux ans (on se le rappelle) que, sur les instances du gouverneur

général, l'accès du barreau a été ouvert aux indigènes.

Cette réforme, longtemps réclamée par l'élite annamite, eût pu se heurter à la mauvaise humeur des avocats-défenseurs français dont elle supprimait le fructueux monopole. Comme on le voit, les membres français du barreau ont fait preuve d'une grande largeur d'esprit et explicitement approuvé le nouvel état de choses.

Les licenciements de personnel. — A la suite d'une enquête menée dans un certain nombre de maisons de Saigon, la chambre de commerce publie une statistique relative aux licenciements de personnel pendant le deuxième semestre de 1931. 102 Européens, 22 Français de l'Inde, 1697 Annamites ou Chinois ont été licenciés. Le pourcentage des Européens licenciés est de 15,2 0/0 contre 18 0/0 pour le premier semestre ; celui des Français de l'Inde de 16,5 0/0 contre 17,5 0/0, celui des Annamites et Chinois de 15,3 0/0 contre 17,5 0/0. D'autre part, pendant ce deuxième semestre, ont été embauchés 19 Européens, 5 Français de l'Inde, 508 Annamites et Chinois.

Un aspect de la crise. — Un journal de Saigon publiait récemment une page entière de photographies, accompagnée des titres et commentaires suivants :

UNE CONSTRUCTION QUI NOUS FAIT HONNEUR

Quelques vues splendides de notre nouvel hippodrome, le plus beau de l'Extrême-Orient

L'inauguration du nouvel hippodrome a eu lieu, on le sait, le 6 mars dernier, en présence d'une foule immense de plus de 20.000 personnes. Près de 2.500 automobiles étaient garées dans un parc spécial et le Pari mutuel a atteint le chiffre de 60.000 piastres.

On escomptait un succès, ce fut un triomphe.

Est-il besoin d'ajouter que plus d'un journal de la colonie a fait ressortir avec ironie le contraste de cette sensationnelle information avec les appels de détresse poussés par le même journal saïgonnais et ses affirmations répétées que la Cochinchine est ruinée ? Nous n'en concluons pas, pour notre part, que la crise économique n'existe pas. Elle est, hélas ! bien réelle. Constatons simplement que l'adaptation de la vie cochinchinoise aux nouvelles conditions d'existence ne se fait pas aussi vite que le souhaitait M. Pasquier dans son discours au Grand Conseil de novembre 1931.

ANNAM

La route mandarine. — Le dernier bac de la route mandarine entre Hué et Saigon vient d'être remplacé par un pont qui traverse la lagune de Lang-co. Désormais, nul obstacle n'interrompt la circulation routière entre le Tonkin et la Cochinchine, tout au long de la côte d'Annam.

L'important ouvrage qui termine la série des

grands ponts de l'Annam est dû à la collaboration d'un ingénieur français et d'un entrepreneur annamite. Il a été solennellement inauguré au milieu du mois de mai par le gouverneur général qui a proposé de le dénommer « Pont Albert-Pouyanne », en souvenir de l'Inspecteur général des Travaux publics récemment décédé, dont l'Asie française a rappelé l'œuvre considérable. Une stèle célébrant la mémoire d'Albert Pouyanne s'élèvera près du pont.

TONKIN

Les écoles élémentaires communales. — La crise économique, qui n'épargne pas les populations rurales du Tonkin, a eu sa répercussion sur le fonctionnement des écoles élémentaires communales, instituées depuis 1926 au Tonkin. La fréquentation scolaire y devient moins régulière ; quelques difficultés se produisent pour le paiement du traitement des maîtres ; certains villages ont même envisagé la suppression de leur école par mesure d'économie.

Cette situation a motivé l'envoi d'une circulaire du résident supérieur à tous les résidents chefs de province. Nous résumons ci-dessous cette circulaire et nous en publions quelques extraits, car elle définit bien la politique scolaire du protectorat et les difficultés que rencontre le fonctionnement des écoles élémentaires.

Il ne saurait être question, déclare le résident supérieur, de laisser porter la moindre atteinte à cette organisation originale d'enseignement populaire. Et il ajoute :

Toute école régulièrement créée répondait à un besoin qui n'a pu disparaître du fait de la crise économique et financière. Pour les villages qui ont vu décroître leurs ressources, les frais d'entretien et de fonctionnement des écoles communales seraient-ils aujourd'hui parmi les dépenses les moins utiles ? On ne saurait adopter une telle manière de voir avant un examen attentif et rigoureux des dépenses engagées. Cet examen révélera assez fréquemment des dépenses moins productives peut-être que celles consacrées à l'instruction populaire et d'une nécessité plus discutable ou de moindre urgence. D'autant plus que la suppression de l'école communale ne serait pas un bénéfice net pour la commune, celle-ci perdant alors le bénéfice de l'exemption des charges afférentes au fonctionnement des écoles élémentaires officielles de la province.

S'il n'est pas possible actuellement de poursuivre l'extension de l'institution, il faut tout au moins maintenir les écoles existantes et améliorer leur fonctionnement. Il faut d'abord exiger des communes l'exécution des engagements qu'elles ont librement souscrits en ce qui concerne le local et le mobilier scolaire. « Un peu de bonne volonté suffira presque toujours pour réaliser un progrès immédiat ». Il faut aussi que le paiement de la modeste solde des instituteurs soit régulièrement assuré. Le procédé suivant est recommandé :

Les villages intéressés déposent au moment le plus opportun, chez le mandarin chef de circonscription, une somme qui doit rester constamment égale au moins au chiffre de trois mois de solde de l'instituteur ; celui-ci, à la fin de

chaque mois, va toucher sa solde chez le mandarin à qui il délivre un reçu qui est transmis à la Résidence et conservé dans ses archives.

Les communes auraient tort de se plaindre de la qualité des maîtres « qu'elles recrutent à leur gré sous le contrôle de l'administration ».

Lorsque plusieurs candidats sont en présence, il importe, conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 décembre 1926, de choisir celui qui est pourvu des titres les plus élevés. Déjà il a été prescrit aux mandarins de l'enseignement de contrôler les écoles élémentaires communales avec la même attention, le même souci de progrès technique que les écoles élémentaires officielles. Je verrais aussi avec une particulière satisfaction l'organisation au chef-lieu de chaque province, de préférence au début des grandes vacances, d'un stage pédagogique d'un mois à l'intention des maîtres des écoles communales, stage au sujet duquel le chef du service local de l'enseignement enverra, le cas échéant, aux mandarins de l'enseignement toutes indications techniques utiles.

Enfin, les chefs de province doivent veiller à ce que l'existence d'écoles privées clandestines ne vienne pas gêner ou compromettre le développement des écoles communales.

En dépit des instructions formelles contenues dans ma circulaire du 27 décembre 1926, il existe encore un peu partout des écoles non déclarées où l'on n'enseigne guère, d'ailleurs, que les caractères chinois. Il vous appartient de vous assurer si ces écoles répondent véritablement à la définition très précise et limitative que l'article premier de l'arrêté local du 2 mai 1925 donne des écoles domestiques, écoles « où le père de famille assure lui-même ou fait assurer par un précepteur l'instruction et l'éducation de ses propres enfants ou petits-enfants, ou d'enfants qui sont, à titre de collatéraux, orphelins ou abandonnés, recueillis par lui et élevés sous sa garde ». Vous serez ainsi amené à constater que les prétendues écoles « domestiques » ne sont souvent que de véritables écoles privées recevant les enfants des voisins, parfois tous les enfants du village sans distinction. Vous devrez dans ce cas poursuivre la régularisation de ces écoles par application des dispositions d'ailleurs très libérales des articles 7 et 8 de l'arrêté du 2 mai 1925, étant entendu que la commission devant laquelle les maîtres privés devront éventuellement justifier de leur connaissance des caractères, commission désignée par moi sur la proposition du chef local de l'enseignement, compte tenu de vos indications, fonctionnera sur place, au chef-lieu de la province et même, au besoin, aux chefs-lieux des phu et huyên.

Les territoires de chasse. — Le résident supérieur vient de décider de constituer, dans les territoires de chasse, dans le plus bref délai possible, les réserves temporaires prévues au décret du 7 avril 1927.

Par territoire de chasse, il convient d'entendre uniquement les terrains favorables au perdreau, à la poule sauvage et aux oiseaux qui vivent normalement avec ces espèces.

Pour que ces réserves soient vraiment efficaces, il faut qu'elles soient établies dans chaque province où existent ces terrains. La proportion de ces superficies réservées où la chasse est interdite doit être au moins égale au cinquième de la superficie totale des terrains de chasse. Il est en outre nécessaire de répartir les réserves sui-

vant une certaine symétrie, de manière à pouvoir leur faire remplir leur double rôle de conservation du gibier pendant la période interdite et de repeuplement des régions limitrophes. Ce repeuplement, lorsque la densité du gibier devient assez forte, se fait automatiquement.

Un territoire d'une étendue déterminée, convenant à une espèce quelconque, le perdreau par exemple, ne contiendra jamais plus d'un certain nombre d'oiseaux. Ceux qui sont en excédent le quitteront pour s'étendre plus loin et fonder de nouvelles familles.

Ces réserves de chasse devront être réparties de la manière suivante pour obtenir les meilleurs résultats.

La durée de la mise en réserve sera de 3 ans. Il importe en effet que le moyen soit réellement efficace et il faut prévoir les accidents, orages, etc., qui, survenant au moment des couvées, détruisent la plus grande partie de celles-ci. Comme, d'autre part, la limitation de terrains sur lesquels la chasse sera autorisée tendra également à réduire le gibier sur ces terrains, il faut que les réserves puissent jouer normalement.

Le territoire de chasse devra donc être divisé en cinq parties.

Dès la première année d'application on fermera la réserve numéro 1, qui sera absolument interdite pendant 3 ans ; on ouvrira ensuite cette réserve et on fermera pendant 3 ans la réserve numéro 2, et ainsi de suite, de telle sorte qu'une seule réserve restera interdite pendant la saison de chasse.

Ces réserves devront être nettement délimitées par des routes, canaux, fleuves, rizières, de façon qu'aucune erreur ne soit possible de la part des chasseurs.

Levant

PAYS DE MANDAT FRANÇAIS

Suspension de la constitution libanaise. — Le 9 mai, le Haut-Commissaire de France a suspendu pour un temps l'application du Statut organique de la République libanaise, par un arrêté dont voici le texte intégral.

Le Haut-Commissaire de la République Française,
Vu l'Acte de Mandat du 24 juillet 1922,
Vu le Décret du 23 novembre 1920 fixant les pouvoirs du Haut-Commissaire,
Vu le Décret du 3 septembre 1926, portant nomination du Haut-Commissaire ;
Vu le Statut organique promulgué le 14 mai 1930,
Vu l'article 90 de la Constitution de la République Libanaise ainsi conçu :

« Les pouvoirs établis par la présente Constitution s'exerceront sous réserve des droits et des devoirs de la Puissance Mandataire, tels qu'ils résultent de l'article 22 du Pacte de la S.D.N. et de l'Acte de Mandat » ;

Attendu que le vœu général de la population du Liban s'est exprimé avec force depuis l'origine de la crise économique qui met aujourd'hui en danger l'équilibre des finances libanaises, pour la révision du régime politique actuel dans le sens d'un allègement notable des charges pesant sur le contribuable du fait d'une organisation qui, à l'usage, s'est révélée trop lourde et trop onéreuse pour les ressources du pays;

Attendu que ce vœu, qui se rattache aux observations formulées dès le mois de juin 1931 à la S.D.N., au cours de la vingtième session de la Commission permanente des Mandats, s'est fait encore plus pressant à la suite du déséquilibre financier, conséquence d'une crise économique dont le caractère mondial ne saurait masquer les causes plus spéciales au Liban;

Attendu que cet appel s'est précisé d'une manière particulière à la veille d'une élection qui, dans l'esprit public, était de nature à consolider le régime pour une période nouvelle de six ans, en rejetant au second plan les réformes nécessaires;

Attendu qu'en cas d'urgence, il incombe à la Puissance Mandataire d'assumer la responsabilité des mesures immédiates propres à sauvegarder, dans l'intérêt du pays, les fins essentielles du Mandat, sous réserve d'en rendre compte à la S.D.N. suivant la prévision inscrite à l'article 17 de l'Acte du Mandat;

ARRETE :

Art. Premier. — Est suspendue, à titre temporaire, l'application de la Constitution Libanaise pour ce qui touche l'organisation et le fonctionnement du Pouvoir exécutif et du Pouvoir législatif.

Art. 2. — Pendant cette période intérimaire, le Chef du Gouvernement désigné par Arrêté du Haut-Commissaire exerce le pouvoir exécutif avec l'appui de la Puissance Mandataire.

Le Chef du Gouvernement est assisté, à cet effet, du Conseil des Directeurs des Services généraux.

Art. 3. — Les Services de l'Etat restent répartis entre les Services généraux suivants : Justice, Intérieur, Finances, Travaux Publics, Instruction Publique, Agriculture, Hygiène et Assistance publique.

Le Conseil peut s'adjoindre des Conseillers techniques et des experts qualifiés.

Art. 4. — Le Chef du Gouvernement a qualité, pendant la période intérimaire, pour prendre des Décrets ayant force de loi, notamment en matière budgétaire, sur avis conforme du Conseil des Directeurs.

Les Décrets de caractère législatif sont pris avec la sanction du Haut-Commissaire qui les rend exécutoires.

Art. 5. — Le présent Arrêté entrera en vigueur le jour même de sa promulgation.

Beyrouth, le 9 mai 1932.
Henri PONSOT.

Cet arrêté a eu pour corollaire un autre arrêté simultanément publié, qui est ainsi libellé :

Le Haut-Commissaire de la République Française,
Vu l'Arrêté de ce jour portant, à titre temporaire, suspension partielle de la Constitution Libanaise.

ARRETE :

Article premier. — M. Charles Debbas est chargé, avec son titre actuel, des fonctions de Chef du Gouvernement dans les conditions prévues par l'Arrêté de ce jour portant suspension partielle de la Constitution.

Art. 2. — Les Directeurs libanais actuellement en fonctions sont chargés de l'expédition des affaires sous l'autorité directe du Chef du Gouvernement.

Art. 3. — Des commissions techniques seront constituées à l'effet de rechercher les mesures propres à alléger sans délai les charges de l'Etat.

Art. 4. — Les Ministres en exercice cessent leurs fonctions à partir de ce jour.

Art. 5. — Les sessions de la Chambre sont suspendues.

Beyrouth, le 9 mai 1932.
Henri PONSOT.

Les considérants du premier de ces deux arrêtés motivent et justifient la décision du Haut-Commissaire, que nous commentons à la fin de ce numéro (p. 191-192).

Contre les agissements des fonctionnaires. —

Les mesures d'économie qu'exige la situation de la République Libanaise et les réformes prévues à la suite des événements dont il vient d'être question ont amené le président de la République libanaise à envoyer aux directeurs des différents services de l'Etat, à la date du 24 mai, la lettre-circulaire que voici :

Certains fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire, en vue de se soustraire aux mesures prises ou envisagées contre eux, en vue d'obtenir une faveur ou simplement de faire reconnaître un droit, continuent à recourir à l'intervention de personnes étrangères à l'Administration.

Dans l'intérêt de l'Administration, dans l'intérêt des Administrés, dans l'intérêt enfin des fonctionnaires eux-mêmes, il importe que cette habitude soit définitivement abandonnée.

Désormais aucune recommandation ne pourra en aucun cas profiter à celui qui en est l'objet. Si cette recommandation est sollicitée ou provoquée par l'intéressé lui-même, elle sera retenue contre lui comme une infraction disciplinaire.

Les doléances, les sollicitations et les requêtes des fonctionnaires ne seront prises en considération que si elles sont transmises par la voie hiérarchique et appuyées par ceux qui, aux termes des lois et règlements, ont qualité pour le faire.

Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Directeur, de porter cette circulaire à la connaissance des fonctionnaires qui relèvent de votre service et de tenir la main au respect de ces règles, que je considère comme essentielles pour la sauvegarde de l'indépendance et du bon renom de l'Administration.

Agitation antisémite à Damas. — On a constaté à Damas, dans le courant de mai, quelques essais de création d'un mouvement antisémite. On a fait courir le bruit d'un prétendu attentat dont les Juifs auraient été les auteurs et un musulman la victime, et des tracts distribués un peu partout ont invité la population à venger ce crime en boycottant les juifs. De là quelques agressions nocturnes dont certains Israélites ont subi les conséquences, mais auxquelles la vigilance de la police a su très rapidement mettre fin. La police a, d'autre part, arrêté plusieurs porteurs de tracts antisémites.

Agressions politiques à Alep. — L'agitation engendrée par les élections législatives à Alep

s'est prolongée même après les scrutins du 30 mars et du 6 avril dont notre dernier numéro a enregistré les résultats (p. 146-148) et les députés modérés récemment élus ont subi, de la part des extrémistes, des agressions contre lesquelles ils ont estimé devoir protester. Réunis au domicile de Soubhi-Bey Bereket, l'ancien chef de l'état de Syrie, les députés du vilayet d'Alep ont donc adressé au Haut-Commissaire une lettre dans laquelle ils lui exposent la situation et lui demandent de prendre des mesures pour protéger leur propre vie contre les attaques de leurs ennemis ; ils ajoutent que les extrémistes ourdissent de nouveaux complots et que, menacés dans leur vie, ils sont décidés à la défendre par tous les moyens dont ils disposent. A la suite de la réception de ce mémoire, M. Ponsot a prescrit à son délégué de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité des députés d'Alep et le maintien de l'ordre dans la ville ; pour prévenir les attentats futurs, il envisage de prendre des mesures sévères, capables de mettre fin à une agitation détestable dont une société de « la Main Noire » semble l'instigatrice, et dont la persistance est affirmée par les lettres anonymes de menace que continuent de recevoir députés et hauts fonctionnaires.

Conditions de la pêche dans les eaux marines de la Syrie et du Liban. — Le Gouvernement palestinien s'est enquis, au mois d'avril, des conditions dans lesquelles ses ressortissants pourraient se livrer à la pêche sur les côtes du Liban et de la Syrie. Le Haut-Commissariat a répondu que les étrangers pouvaient pêcher librement sur les côtes de ces pays et y vendre le poisson sans être soumis à des règles spéciales, et qu'ils devaient simplement se conformer aux règlements auxquels sont assujettis les nationaux du Liban et de la Syrie.

La saison estivale. — Avec le début du mois de mai a commencé la saison d'estivage et, dès la fin du même mois, on signalait la présence d'une trentaine de familles égyptiennes venues au Liban pour y passer la période des chaleurs. Les prix ont été fixés par les propriétaires des principaux hôtels de la montagne aux mêmes chiffres que l'année précédente, malgré la baisse du change de la livre et les réductions qu'elle comporte. Aussi la pension, fixée à 50 piastres égyptiennes par jour, ne représentera-t-elle que 230 piastres libano-syriennes en 1932, alors qu'elle en représentait 315 en 1931, les paiements des estiveurs s'effectuant toujours en monnaie égyptienne.

PAYS DE MANDAT BRITANNIQUE

La Foire de Tel-Aviv. — La foire dont notre dernier numéro annonçait (p. 148) l'organisation à Tel-Aviv, a ouvert ses portes le 5 avril pour les clore cinq semaines plus tard, le 9 mai,

après avoir été visitée par 285.000 personnes et avoir réalisé un chiffre d'affaires considérable : 175.000 livres égyptiennes. Elle a donc obtenu un plein succès qu'atteste éloquemment le rapprochement des deux chiffres que nous venons de citer avec les deux chiffres enregistrés en 1929, date où une foire analogue avait déjà été organisée à Tel-Aviv ; 120.000 entrées seulement avaient été constatées à cette date, et le chiffre des affaires traitées n'avait été que de 80.000 livres égyptiennes.

TURQUIE

Relations avec les Soviets. — Nous avons signalé dans notre dernier numéro (p. 149) la visite rendu au gouvernement des Soviets par Ismet pacha à la fin du mois d'avril ; il nous faut y revenir aujourd'hui pour en préciser certains points et montrer la cordialité des rapports existants entre la Turquie et l'U.R.S.S.

Avant d'entrer sur le territoire même de la république soviétique russe, les visiteurs turcs s'étaient arrêtés à Kiev (27 avril) où ils avaient été solennellement reçus et fêtés par les autorités ukrainiennes ; ils le furent plus encore par la suite. Le jour même (28 avril) où le président du Conseil des ministres de Turquie arrivait à Moscou en compagnie de Tefvik Rouchdy bey, ministre des affaires étrangères, les journaux saluaient sa venue de la manière la plus cordiale et montraient en elle, à un moment où « la situation internationale est particulièrement alarmante » et où « le maintien de la paix exige une vigilance de tous les instants », le présage d'« un renforcement encore plus grand de l'amitié soviéto-turque, hautement appréciée par les peuples de l'U.R.S.S. et de la Turquie » (*Izvestia* du 28 avril). C'est précisément ce thème qu'a repris et développé, dans le dîner offert par lui à Ismet Pacha, M. Molotov, le président du conseil des Commissaires du peuple.

La connaissance mutuelle est (a-t-il dit) un gage de compréhension mutuelle, et la compréhension mutuelle est la base solide de l'amitié soviéto-turque... L'existence d'un contact personnel permanent entre les hommes politiques éminents des deux pays a beaucoup favorisé le développement et le renforcement de leurs relations d'amitié... Votre voyage à Moscou, en ce moment où, dans la politique internationale, les influences hostiles à la paix générale se renforcent de plus en plus, revêt une importance particulière et souligne la valeur considérable de l'amitié soviéto-turque, tant pour les intérêts des deux pays que pour la paix générale.

Après avoir déclaré qu'il était heureux de pouvoir enfin constater par lui-même les résultats obtenus par ce travail de construction socialiste poursuivi en U.R.S.S., dont, depuis longtemps, il suivait l'essor avec un intérêt tout particulier, Ismet pacha, répondant aux paroles de M. Molotov, a dit :

Comme nous, la Turquie kémaliste a déjà donné de nombreuses preuves de son attachement à l'œuvre de paix.

Elle est certaine du triomphe des principes de solidarité internationale. Le sentiment de cette solidarité nous réunit ici aujourd'hui.

C'est sur cette idée que les discours prononcés par la suite ont également insisté, soit dans le déjeuner offert le 29 avril en l'honneur de la délégation turque par M. Kalinine, président du Comité exécutif central de l'U.R.S.S., soit dans la réception donnée le lendemain par le Commissaire à la Guerre, M. Vorochilov, à la « Maison de l'armée rouge ». Une fois encore, Ismet pacha s'y est plu, après son hôte, à montrer les liens qui unissaient les deux pays par le moyen de leurs deux armées. Celles-ci, a-t-il déclaré,

ont lutté pareillement contre les interventionnistes étrangers et ont le même idéal de paix... Ce n'est pas tant la technique perfectionnée qui joue le principal rôle dans l'armée que la qualité des hommes. Soldats turcs et soldats soviétiques sont inspirés du même idéal révolutionnaire et pacifique; c'est pourquoi ils sont invincibles.

D'autres réceptions ont eu lieu à la Chambre de Commerce de l'U.R.S.S., à la « Maison des Savants », puis lorsque la Délégation turque, après avoir quitté Moscou, se mit à parcourir la Russie, dans différentes villes. A Leningrad, Ismet pacha déclara (ce qui ne l'engageait pas beaucoup) qu'à son retour en Turquie, si on lui demandait son opinion sur la Russie, « il répondrait, lui nationaliste, que le régime soviétique était celui qui convenait le mieux à l'U.R.S.S. ».

Le voyage s'est terminé sur le territoire de la République de Crimée, une des parties de la R. S. F. S. de Russie, à Sébastopol. La délégation turque, à son départ (10 mai), fut escortée jusqu'à la limite des eaux territoriales russes par l'escadron de la mer Noire et par une escadrille d'hydravions.

Ismet pacha, nous l'avons dit, était accompagné de trente-six députés, journalistes et chefs d'organisations industrielles et éducatives. Il sera intéressant de recueillir leurs impressions, même si officielles soient-elles, en présence de ce qu'ils auront pu voir des institutions russes.

ARABIE

A propos des traités italo-hedjazis. — Le numéro de mars de cette revue a notifié (p. 114) la signature à Djedda, le 10 février, d'un traité d'amitié et d'établissement et d'un traité de commerce entre l'Italie d'une part et, d'autre part, le royaume de Hedjaz et Nedjed et ses dépendances. En signant ces deux actes, l'Italie a reconnu le roi Ibn Saoud comme souverain du Hedjaz, du Nedjed et de leurs dépendances et établi avec cet Etat des rapports de cordiale amitié et de collaboration économique, note le *Corriere della Sera*, qui précise ainsi la portée de la signature de ces instruments diplomatiques :

L'Italie sauvegarde sa situation économique dans la Mer Rouge, où nous avons d'importants intérêts, du fait de notre colonie de l'Erythrée, et l'état de fait qui s'est

formé au cours de ces dernières années dans la péninsule arabe par l'affirmation politique et militaire d'Ibn Saoud et par la restauration, sous son nom, du Hedjaz se trouve reconnu. De la sorte, la signature des conventions actuelles complète l'action politique de l'Italie dans la Mer Rouge, action politique qui a eu et qui a le double but de contribuer au développement de la situation des divers Etats riverains et de permettre le développement des intérêts économiques respectifs et en particulier des échanges commerciaux avec la colonie de l'Erythrée dans une atmosphère de confiance réciproque. En outre, comme la route qui conduit à La Mecque est contrôlée par Ibn Saoud, le souverain wahabite s'engage à faciliter et à protéger le voyage des ressortissants italiens de foi musulmane qui se rendent en pèlerinage à La Mecque.

La liaison aérienne Inde-Soudan. — En vue de l'établissement d'une liaison aérienne entre l'Inde, Aden et le Soudan anglo-égyptien, l'aviation militaire britannique visite l'Arabie orientale et méridionale pour y déterminer l'emplacement d'aéroports et de dépôts d'essence le long de la côte du golfe Persique et de l'Océan Indien entre Bassora et Aden, sur une distance de 5.000 kilomètres. Grâce à la création de ces aéroports et de ces dépôts, les appareils anglais circulant entre l'Angleterre et l'Inde n'auront plus à survoler le territoire persan au Nord du golfe Persique, mais suivraient depuis Bassora la côte méridionale de cette même mer secondaire.

Extrême-Orient

GÉNÉRALITÉS

L'œuvre du bureau des Chinois d'outre-mer. — On sait quelle influence exerce le bureau des Chinois d'outre-mer sur les immigrés chinois établis dans les différents pays baignés par l'Océan Pacifique. C'est un organe politique destiné à maintenir l'emprise du gouvernement de Nankin sur les colonies chinoises d'Indochine, des Indes Néerlandaises, de Malaisie, du Siam, des Philippines, de Corée, etc. Grâce à lui, ces colonies, naguère si respectueuses des lois et règlements de ces pays et si fidèles observatrices de ces mêmes lois et règlements, les subissent impatiemment et ne cessent de les enfreindre. De là, en Corée, cette réaction des indigènes dont s'indignent aujourd'hui les Chinois des vingt-six provinces et qui est en grande partie la conséquence de la propagande Kouomintang; de là les méfiances de l'Indochine française, de la Malaisie britannique, des Indes Néerlandaises, méfiances que justifient pleinement les agissements du bureau des Chinois d'outre-mer au Siam.

Écoutons ce que dit à ce sujet, dans la *Dépêche Coloniale* du 14 juillet 1931, notre collaborateur Albert Maybon :

Au Siam les Chinois constituent une colonie puissante.

Sur onze millions d'habitants, quatre millions seulement sont siamois; quelques centaines de mille sont khmers, annamites, péguans ou aborigènes montagnards. Tout le reste est originaire de l'ancien Céleste Empire, particulièrement des provinces du Foukien et du Kouangtong.

Grands travailleurs, ces Chinois du Siam cultivent les jardins maraîchers, les rizières, les poivrières, ils exploitent les forêts de teck et sont à la tête du commerce et de l'industrie. Jamais on ne les entendit formuler une plainte. Aujourd'hui ils se rattrapent! Les autorités ne les traiteraient pas avec assez de ménagements... L'obligation pour leurs enfants d'étudier la langue siamoise soulève des protestations. Bien d'autres abus sont dénoncés, qui cesseraient, disent-ils, dès l'ouverture de consulats et dès la conclusion d'un traité de commerce.

Cette agitation provoquée par des émissaires de Nankin a pris de telles proportions que le ministère de l'intérieur de Bangkok a rétabli le Krom Tha Sai, bureau chargé des intérêts chinois, dans le but d'assurer, suivant les déclarations officielles, le bien-être de cette population, et aussi, ce que l'on ne dit pas, afin d'exercer une plus étroite surveillance sur les meneurs.

Différents faits récents, tels que la découverte faite par la police néerlandaise, à la fin de novembre dernier, au cours d'une perquisition à la chambre chinoise de commerce de Médan (Sumatra), de nombreux documents frappés d'interdiction, au grand émoi de la colonie chinoise de Médan, confirment pleinement l'exactitude des vues que nous venons de reproduire.

Enfin, il n'est pas trop tard pour reproduire ici, en grande partie, un article inséré par M. George Bilainkin dans le *Morning Post* du 21 juillet 1931 et relatif à l'activité du Kouomintang en Malaisie britannique.

La dépression économique a fait naître le mécontentement parmi les nombreux émigrants: Chinois (qui forment presque la moitié de la population de la Malaisie, laquelle s'élève à quatre millions d'âmes) et Indiens (dont le nombre atteint près de 700.000). L'agitation communiste n'a jamais été plus active qu'en ce moment. Le fait est qu'il ne se passe pas une semaine sans qu'il y ait des arrestations en masse de conspirateurs, de bandits et d'autres indésirables dans les ports comme dans les centres industriels importants de l'intérieur.

Il n'y a pas longtemps, on découvrit un complot qui préparait des troubles graves à Singapour et à Penang. Quelque temps après, une ville entière fut tenue sous la menace et il y eut des scènes nombreuses de pillage et de fusillade. Toute la police locale était aux abois.

Tout récemment, en une seule expédition, l'on arrêta deux douzaines de communistes chinois en même temps qu'un blanc. Personne ne met en doute que l'organisation est complètement chinoise et que, probablement, elle joue un grand rôle avec les machinations des sociétés secrètes difficiles à supprimer et qui tiennent ordinairement leurs réunions avant l'aurore, dans les profondeurs de la jungle.

Les Malais, qui ont invité des Britanniques à venir les protéger, s'aperçoivent que leur pays est l'un des centres de la gigantesque transmigration qui se poursuit depuis une décade; que, peu à peu, ils sont éliminés par les Chinois, nés dans le pays ou immigrants; que des indésirables parcourent le pays, terrorisant des populations entières, et ils ont sur le sort de leur pays des appréhensions beaucoup plus graves que ne le laisse deviner aux visiteurs la placidité de leur visage.

Il est vrai que bon nombre des Chinois sont devenus riches et seraient heureux de devenir citoyens paisibles.

Mais grâce à l'activité des sociétés secrètes, ils ont été forcés de s'affilier au parti communiste et de verser à la caisse du parti avec la prodigalité qui est naturelle aux Chinois.

Nous arrivons à un tournant de l'histoire de la Malaisie, histoire dans laquelle l'œuvre de ce sayant malais, sir Cecil Clementi, doit toujours prendre une place d'honneur. Avant qu'il occupât les fonctions de gouverneur, l'activité du Kouomintang était tolérée dans toute la Malaisie.

Sir Cecil se rendit compte du danger. Il invita les chefs du Kouomintang à venir au palais du gouverneur, leur expliqua la situation, interdit la création de branches locales et prohiba toute activité communiste en Malaisie.

Un grand nombre de Chinois, qui désirent devenir citoyens britanniques, posent leur candidature aux emplois supérieurs des services civils, et réclament une représentation plus populaire dans l'assemblée législative, se réjouissaient sans éclats.

Cependant, Nankin en décida autrement et sir Cecil était à peine en route pour aller passer une période de congé dans l'Oxfordshire, après une longue et pénible tournée officielle à Hong-Kong et en Malaisie, que l'on commença les opérations. Le représentant de sir Cecil, qui n'avait jamais fait encore de séjour en Chine, eut une entrevue avec sir Miles Lampson qui vint spécialement de Nankin. M. John Scott prit la mesure extraordinaire consistant à modifier de tout au tout la politique très réfléchie de sir Cecil. Il accepta de laisser discuter d'urgence un projet de loi par l'assemblée législative, et ce projet avait déjà été voté en première lecture, avant que sir Cecil fût rentré en Malaisie. Si le projet est définitivement voté, les Chinois auront partout, en Malaisie, la liberté d'appartenir au Kouomintang établi en Chine.

Les Malais et les Européens sont gravement alarmés, car ils se rendent compte que rien n'est plus de nature à transformer la Malaisie en une seconde Inde ou en une seconde Chine. La propagande chinoise va s'intensifier. L'agitation indienne, jusqu'ici insignifiante, se trouvera encouragée.

Le prestige de la Grande-Bretagne en Malaisie a été plus gravement compromis qu'on ne peut le dire, par la présentation d'épouvantables films étrangers dans les cinémas, dont les propriétaires sont des Chinois. Le Malais sait que le Chinois le tient en mépris autant que l'Européen. Il se demande, non sans quelque raison, si la Malaisie ne sert pas de pion dans les négociations de Nankin et si l'on ne va pas l'abandonner à la merci des Chinois.

CHINE

Guerre probable entre Canton et Nankin. — On se rappelle qu'au moment où le Japon intervint en Mandchourie, la guerre était sur le point d'éclater entre Nankin et Canton. Dans la métropole du Sud on poussait les préparatifs, et plusieurs régiments avaient déjà franchi la frontière provinciale (*Asie Française*, septembre-octobre 1931, page 317). Grâce à l'offensive japonaise, les deux adversaires n'engagèrent pas le combat. A la faveur des circonstances, ils se rapprochèrent. L'un prêta même main-forte à l'autre. On sait que c'est la 19^e armée cantonaise qui supporta le poids de l'attaque nippone à Changhai. Mais Nankin et Canton ne firent réellement pas la paix. Ils attendirent des jours meilleurs, si l'on ose dire, pour reprendre les hostilités. Dès la signature de l'armistice du 5 mai par les

délégués du gouvernement national et par les plénipotentiaires du gouvernement japonais, Canton annonça sa résolution de venir à bout de Nankin.

Le général Chen Tsi Tang, maître de Canton, envoya à Nankin un télégramme signé par vingt-sept chefs sudistes pour protester contre la signature de l'armistice. Dans cette communication, les signataires remarquaient que l'affaire de Mandchourie n'avait pas été réglée en même temps que celle de Changhai et qu'au cours des négociations, qui aboutirent à l'armistice, il n'avait pas été fait de distinction entre les Japonais agresseurs et les Chinois en état de légitime défense. Ils ajoutaient que les conditions de l'armistice avaient été acceptées comme l'avaient été les 21 demandes en 1915 et que tout laissait supposer qu'un accord secret était intervenu entre les deux parties.

Le général Chen Tsi Tang qui, avec Hou Han Min, exclu du gouvernement de Nankin, et Siao Fou Chen, vétéran du Kouomintang, est à la tête de l'insurrection, a renouvelé l'alliance du Kouangtong et du Kouangsi. Il a rappelé, avant qu'elles eussent atteint le but visé, les diverses troupes envoyées au début d'avril au Foukien et au Kiangsi pour délivrer ces provinces de la domination des Rouges. D'autre part, les chefs cantonnais cherchent à s'assurer le concours des chefs du Nord.

La Conférence de Loyang. — Une conférence du Kouomintang s'est tenue dans le courant du mois d'avril à Loyang. On l'a appelée « Conférence du salut national », son programme se résumant dans ces trois points : extermination des bandits et des communistes ; lutte contre la famine ; résistance à l'invasion étrangère.

La presse chinoise n'a pas pris très au sérieux cette réunion.

Six ans ont passé depuis que nous avons un gouvernement de parti, écrivait le *Sin Wan Pao*, grande feuille d'information. Suivant les promesses faites par le parti nationaliste, il ne devrait plus y avoir de bandits, plus de famine ni de menaces extérieures. Comment se fait-il que notre pays soit toujours en butte à de telles difficultés ?

Une autre importante gazette, le *Shun Pao*, remarquait qu'il n'est pas nécessaire d'élaborer des plans si l'on n'est pas capable de les exécuter.

Il y a longtemps que le peuple réclame que des mesures soient prises pour empêcher l'invasion, pour secourir les affamés, pour améliorer l'administration.

Environ deux cents Kouomintang désignés par le gouvernement prirent part à la conférence. Le 8 avril, M. Wang Ching Wei prononça le discours d'ouverture. Il rappela que, depuis la révolution de 1911, le Japon avait tenté à plusieurs reprises de détruire l'unité chinoise, de séparer le Nord du Sud. Après avoir demandé à l'assemblée de condamner le « faux gouvernement » de Mandchourie, il parla de la conférence d'armis-

tice de Changhai et fit allusion aux discussions qui s'étaient élevées entre le gouvernement national et la commission d'enquête de la S.D.N.

Des délégués envisagèrent diverses éventualités d'agression étrangère. Puis la résolution suivante fut adoptée :

Le gouvernement national résistera par la force ou par des moyens diplomatiques à toute tentative exercée contre l'intégrité politique, territoriale ou administrative de la Chine. Le gouvernement refusera de conclure tout accord incompatible avec l'indépendance du pays. Sans distinction de parti ou de classe, la population doit appuyer le gouvernement dans sa résistance à l'agresseur.

En outre, la conférence approuva le projet d'un télégramme à lord Lytton et aux membres de la commission de la S.D.N. Le texte suivant fut arrêté d'un commun accord :

Notre pays a eu sans cesse à souffrir des agressions et des atrocités japonaises. Nous souhaitons la bienvenue aux membres de la commission d'enquête envoyée par la S.D.N. pour trouver une solution équitable au conflit actuel. Depuis des milliers d'années, notre pays s'est fait le champion de la fraternité et de la justice. Nous n'avons cessé d'entretenir des relations amicales avec les autres puissances. Récemment, le Japon, laissant de côté ses obligations internationales, a troublé la paix mondiale. Après avoir occupé la Mandchourie, les troupes nipponnes ont envahi la région de Changhai et de Wousong et vous en avez vu les conséquences durant votre séjour à Changhai. Les Japonais, occupant la Mandchourie, y ont établi un gouvernement fantoche, le Manchoukuo. Leur but est d'en faire un instrument pour l'annexion du sol chinois. La S. D. N. est un organisme destiné à faire respecter la justice. Vous êtes des envoyés de paix d'une société essentiellement humaine. Nous espérons que vous ferez connaître au monde entier les crimes commis par les Japonais, crimes qui ne manqueront pas de soulever une vive indignation et la réprobation générale.

La séance de clôture eut lieu le 13 avril. Il fut décidé de demander au gouvernement national d'agir auprès du maréchal Tchang Sue Liang pour obtenir sa démission de toutes les fonctions qui lui avaient été précédemment confiées.

Dans son manifeste final, la conférence déclara qu'une réorganisation du système militaire s'impose dans le double but d'empêcher les germes de guerre civile de se développer et d'augmenter la force défensive de la nation.

Il est indispensable également d'instaurer un régime démocratique permettant au peuple d'exercer un contrôle effectif sur le gouvernement. La conférence estime qu'une période de transition est nécessaire, mais elle souhaite qu'un organe central de la représentation populaire soit installé au siège du gouvernement. Il faut également lever les restrictions qui s'opposent aux différentes libertés du peuple : liberté de parole, de la presse et de formation des associations.

Enfin la conférence, jugeant que la stagnation économique et industrielle est cause de l'état troublé du pays, du développement du communisme et du brigandage, exprima le vœu que tout soit mis en œuvre pour combattre le paupérisme, pour assurer l'exécution de grands travaux d'entretien et d'amélioration des voies de communication.

La proposition présentée par la Fédération des « Unions de salut national » ne fut qu'effleurée. Elle envisageait « la mobilisation de toutes les ressources et de toute la main-d'œuvre nationales », ce qui ne sera possible (ajoutait-elle) que « lorsque le gouvernement tiendra son mandat du peuple et que ce dernier pourra mettre en lui toute sa confiance ». Cette allusion au vice essentiel du gouvernement Kouomintang suffit à faire écarter la proposition. D'ailleurs les Unions condamnaient formellement le système actuel de dictature du parti et réclamaient très nettement « l'organisation d'un nouveau gouvernement basé sur la volonté du peuple ».

Formation d'un organisme central bancaire chinois à Changhai. — Il avait été souvent question, dans les milieux économiques chinois de Changhai, de créer un organisme qui ferait la liaison entre les banques indigènes et favoriserait leur collaboration. On annonce que ce projet est aujourd'hui réalisé. Un comité a été fondé par les banquiers de Changhai pour administrer un fond de garantie de 75 millions de taëls sur lequel le comité pourra tirer des billets à vue jusqu'à concurrence de 28 0/0 de l'encaisse. Ces billets seront aussi négociables que les billets de banque. Leur valeur sera de 500, 1.000, 10.000 et 100.000 taëls garantis non seulement par le comité, mais aussi par chacune des banques participantes.

Pour faire partie du groupement, celles-ci doivent fournir des garanties : propriétés foncières situées dans le settlement ou dans la concession française, titres, actions ou obligations cotées en bourse à Paris ou à Londres, monnaies d'or ou or en barre ou billets de banque échangeables en or.

Cette initiative, prise au milieu de la désorganisation économique qui a suivi les événements de janvier et de février, montre que la gentry chinoise, dont la fortune dépend de la sécurité du milieu étranger, se préoccupe de l'intérêt général de la communauté, c'est-à-dire de l'ensemble des agglomérations et concessions qui constituent Changhai.

Le boycottage japonais. — Pour bien comprendre l'action japonaise contre Changhai, il importe de tenir compte de toutes les piqûres d'épingle que les Nippons ont reçues en Chine et de toutes les vexations, même de toutes les avanies que leurs compatriotes établis dans ce pays ont pu souffrir. Il ne saurait être question ici de prendre parti pour ni contre les Japonais, mais simplement d'aider à saisir les mobiles qui leur ont dicté leur conduite. C'en est certainement un que la diffusion, au moyen des cartes postales que les Chinois s'envoyèrent au début de l'année 1932, des « dix commandements » anti-japonais dont voici la traduction fidèle, telle que l'a donnée, dans son numéro 109, la feuille de

« Renseignements » du « Bureau sinologique de Zi-ka-wei » :

- I. Tu n'achèteras pas de marchandises japonaises (soit pour les revendre, soit pour ton usage propre);
- II. Tu ne transporteras pas de marchandises japonaises (soit chargement, soit déchargement, soit transport);
- III. Tu ne t'embarqueras pas sur des navires japonais (ni toi-même, ni tes marchandises, ni tes bagages);
- VI. Tu n'emploieras pas de monnaie japonaise (soit or, soit argent, soit billon, soit papier);
- V. Tu ne déposeras pas ton argent dans des banques japonaises;
- VI. Tu n'auras pas d'employés japonais;
- VII. Tu ne te laisseras pas employer par des Japonais;
- VIII. Tu ne seras pas le locataire des Japonais;
- IX. Tu ne loueras pas ta maison à des Japonais;
- X. Tu ne vendras ni vivres, ni matières premières nécessaires, à des Japonais.

Au même but a concouru également la communication aux journaux, par le gouvernement de Nankin, du fac-similé d'un avertissement adressé aux propriétaires chinois de Moukden par les nouvelles autorités de cette ville. Les journaux, même étrangers, ont publié ce fac-similé et l'ont accompagné de cette traduction résumée :

Les terrains situés à l'ouest de Moukden avaient été loués à deux Japonais, qui plus tard cédèrent leur bail à la « Compagnie agricole Shiowa ». Certains de ces terrains, dont la compagnie ne faisait aucun usage, furent mis en exploitation par des cultivateurs de la région, n'ayant passé ni contrat ou bail avec la compagnie. Cette dernière les met, aujourd'hui, en demeure de se mettre en règle avec la compagnie par *bail régulier*, sinon les terrains *seront loués au plus offrant*. Le délai accordé expire le 6 novembre.

31 octobre, 20^e année de la République chinoise.

Moukden, 16 Kotohira Chao.

Compagnie agricole Shiowa.

Ce que les étrangers ont fait à titre documentaire, on pense bien que les journaux chinois l'ont fait dans un autre esprit et qu'ils ont amplement commenté le texte de cet avertissement émané de la Compagnie japonaise.

Par là ne se sont pas améliorées les affaires des filatures japonaises existant à Changhai. Au début de novembre 1931, ces 34 filatures, qui employaient environ 60.000 Chinois et 2.000 Japonais et qui représentaient un capital de quelque 200 millions de yen se trouvaient, par suite du boycottage des marchandises japonaises, dans une situation très précaire. Le *Shanghai Evening Post* dit que, depuis le début du mouvement de boycottage anti-japonais, les ventes faites atteignaient difficilement 20 0/0 de la production totale, et que les invendus devaient être interposés; il ajoute que 20 0/0 des filés et tissus de coton vendus étaient exportés de Changhai sur des marchés où le boycottage n'était pas à craindre; quant au reste...

Empruntons enfin au *Sin-wen-pao* du 8 octobre 1931 l'information suivante :

De l'école primaire municipale Wan-tchou (« les Dix mille bambous »), situé à Changhai dans le quartier dit

Kiou-mou-ti (« la terre des neuf arpents »), on prend part au mouvement anti-japonais avec un grand zèle.

Depuis le début de la semaine, l'enseignement, dans toutes les classes, a roulé sur l'envahissement violent de la Chine par le Japon. Hier, professeurs et élèves, au nombre de 150, tous portant un brassard noir sur lequel étaient écrits les quatre caractères [qui veulent dire] « Je viens de tirer vengeance des ennemis de la patrie », se sont réunis sur le terrain d'exercices et ont fait, en grande cérémonie, le serment de ne jamais employer de marchandises japonaises, afin de montrer qu'ils sont décidés à résister au Japon.

La cérémonie fut très solennelle. Professeurs et fonctionnaires prononcèrent des discours pathétiques, qui émuèrent profondément les petits écoliers.

Ce sont là renseignements que nous donnons (nous le répétons) à titre documentaire ; ils jettent, nous semble-t-il, quelque jour sur les raisons qui ont motivé l'attaque des Japonais contre Changhai.

L'essor commercial de la Mandchourie. — Nous avons déjà fourni nombre de renseignements sur le développement économique de la Mandchourie ; il convient cependant d'en fournir encore, qui permettent de mieux comprendre pourquoi Japonais et Chinois se disputent si âprement l'influence sur ce pays, sinon sa possession directe. Le rapport d'ensemble publié l'an dernier par la *South Manchuria Railway Co* sur l'évolution de la Mandchourie depuis un quart de siècle, autrement dit depuis le début de l'existence de la Compagnie, fournit à cet égard des chiffres très intéressants et qu'il est bon de noter ici. Le *Times* les a relevés naguère (le 10 juillet 1931) dans un article qui demeure toujours d'actualité et auquel, pour ce motif, nous empruntons le passage suivant :

En 1908, le total global du commerce étranger de la Mandchourie était évalué à 100 millions de haikwân taels ; en 1929, il atteignait 775 millions. Dans la même période, les importations de la Grande-Bretagne passèrent de 534.684 à 9.670.833 taels. Le commerce global de la Mandchourie avec l'Empire britannique passa de 4 à 55 millions de taels. La superficie du territoire cultivé était de 17 millions d'acres en 1919 : elle est de 32 millions aujourd'hui. Le premier essai d'exportation de fèves de soya sur Liverpool eut lieu en 1908 : il marqua le début d'une industrie nouvelle. La récolte de 1929 atteignit 221 millions de boisseaux.

Pour ce qui est des importations en Mandchourie de produits britanniques, le tonnage global passa de 1.078.505 en 1913 à 1.839.825 en 1929. Mais le pavillon chinois a fait perdre la seconde place au pavillon rouge : la Chine représente 12 % du total, alors que la Grande-Bretagne ne représente que 11 %.

Le tonnage chinois est passé de 429.306 en 1913 à 1.887.636 ; le tonnage allemand, du chiffre négligeable de 4.146 tonnes en 1913, est passé à 439.426 en 1929. Le fret transporté par le *South Manchuria Railway* est passé de 1.486.434 tonnes en 1907-1908 à 20.461.816 tonnes en 1929-1930, et le bénéfice brut par mille de voie ferrée est passé approximativement de 10 sh. à plus de 5 livres sterling. On évalue à 214 millions de livres sterling les sommes investies par le Japon en Mandchourie.

La dépression a affecté la Mandchourie ; comme les au-

tres producteurs de matières premières, elle ne put placer la totalité de sa récolte de fèves de soya de l'an dernier. Les recettes du chemin de fer, pour 1930, ont fléchi de 30 millions de yen. (Les statistiques complètes pour l'année dernière n'ont pas encore été publiées.) Jusqu'en 1929 la dépression s'est manifestée, dans les statistiques commerciales seulement, par un ralentissement du rythme d'augmentation : 1929 ne dépassa 1928 que de 96 millions de taels, tandis que 1928 avait dépassé 1927 de 131 millions de taels et que 1927 avait dépassé, somme énorme, 1926 de 139 millions de taels.

JAPON

L'assassinat de M. Inoukai et l'intervention des militaires dans la politique. — De graves événements se sont produits à Tokio. Le 15 mai, le chef du gouvernement, M. Inoukai, a été tué à coups de revolver dans l'un des salons de réception de la présidence du conseil. Les meurtriers étaient des militaires, officiers et sous-officiers de la marine et de l'armée de terre. Au même moment, des grenades jetées d'une automobile par d'autres militaires éclataient près de la résidence du ministre de la Maison impériale, devant les banques du Japon et de Mitsubishi, devant la préfecture de police, sur le seuil même de l'immeuble où siège le parti Seiyûkai.

En ces cinquante dernières années, le meurtre pour des raisons politiques a été assez fréquent au Japon. Comme les assassinats précédents, ceux qui furent récemment commis, ceux de M. Hamaguchi, de M. Inouye, du baron Dan avaient pour auteurs des civils fanatisés, membres de sociétés réactionnaires, le « Dragon Noir », l'« Amour du Pays », ou de l'organisation terroriste, la « Fraternité du Sang ». Jamais un militaire, depuis l'organisation de l'armée sur le modèle européen, n'avait participé à un complot politique.

Le surlendemain de l'assassinat de M. Inoukai, le 17 mai, les chefs de l'armée et de la marine se prononcèrent dans un manifeste contre le système gouvernemental en vigueur et pour la formation d'un gouvernement d'union nationale. Le sous-chef de l'état-major général, dont le chef est, depuis six mois, le prince Kanin, oncle de l'empereur, vint lui-même signifier au général Araki, ministre de la guerre, la volonté de l'armée.

Entre les événements du 15 et ceux du 17, il y a un lien étroit. Sans doute les dirigeants militaires déplorent-ils le meurtre de M. Inoukai et condamnent-ils les attentats qui se produisirent en divers lieux de la capitale, mais ils les considèrent comme l'inévitable réaction contre un régime énervé et corrompu, funeste au maintien de l'esprit public et à la poursuite des grands desseins nationaux. Et c'est afin qu'à l'avenir des soldats profondément patriotes ne fussent plus tentés d'agir criminellement de concert avec des sociétés secrètes nationalistes que l'état-major général a réclamé et exigé avec plus de force un change-

ment, souhaité depuis longtemps, dans les méthodes gouvernementales. Il a agi avec d'autant plus de décision qu'après les expéditions de Changhaï et de Mandchourie, l'armée et la marine jouissent d'un regain de popularité.

Sur l'évolution et les diverses formes de la politique japonaise, nous prions le lecteur de se reporter aux chroniques de ces dernières années (1), et nous nous bornerons à rappeler quelques faits essentiels à la compréhension des événements.

Il y a quatorze ans, en 1918, le Japon, gagné par l'idéologie démocratique née des succès de l'Entente sur les empires centraux, eut son premier ministère composé exclusivement d'affiliés au parti Seiyukai. Le parti adverse, le Kenseikai, dénommé plus tard Minseitô, lui succéda. Et, sauf une tentative de retour au gouvernement oligarchique (ministère Kiyoura), les deux formations, qui se préoccupent essentiellement de satisfaire leur clientèle, n'ont pas cessé d'alterner au pouvoir.

Ce système a été de tous points démoralisant. Car, comme il arrive aux époques de démocratie, une ploutocratie a gouverné sous le couvert des partis.

Dans un des articles précédemment cités, nous avons remarqué qu'antérieurement à l'année 1918 il y avait fréquemment collusion entre les milieux politiques dirigeants et les milieux financiers. Cette tendance, par la suite, ne fit que s'accroître. Livrés à eux-mêmes, les deux partis politiques subordonnèrent, une fois au pouvoir, l'intérêt de l'Etat à leurs intérêts particuliers.

C'est contre cet état de choses que les militaires entendent réagir. Ils veulent sans doute revenir au temps où l'Etat-major et l'Amirauté, constituant comme un supergouvernement sous l'autorité directe du souverain, exerçaient un contrôle sur la conduite des affaires politiques et diplomatiques.

Leur tentative est encouragée par les sociétés de patriotes d'esprit nettement révolutionnaire. Les unes se rattachent aux traditions de la chevalerie nippone, les autres cultivent une philosophie pénétrée d'éléments bouddhiques, taoïques et shintoïques. Toutes dénoncent la malfaisance du pouvoir capitaliste, s'élèvent contre le matérialisme de l'époque.

Le pronunciamiento renversa les dispositions prises aussitôt après l'assassinat du chef du gouvernement. M. Takahashi, ministre des finances, avait été nommé premier ministre par intérim. Il était prêt à abandonner le pouvoir à M. Suzuki, ministre de l'intérieur, élevé à la présidence du Seiyûkai, en remplacement de M. Inoukai, quand

l'intervention des militaires se produisit. Bien que M. Suzuki eût déclaré, devant cet événement inattendu, que son parti se prononçait pour le renforcement de la défense nationale et la réforme des méthodes diplomatiques, l'état-major lui rappela que l'armée ne reconnaîtrait pas le gouvernement d'un seul parti. Cette menace suffit. Le ministre de l'intérieur ne persista pas dans son dessein de reconstituer un cabinet Seiyukai.

Le 20 mai, on annonçait que le baron Hirayama, ancien premier président de la cour suprême, ancien ministre de la justice, fondateur et chef de la société nationaliste Kokou-Honsha, était désigné pour constituer un ministère d'extrême-droite. Pour des raisons de prudence, et, dit-on, sur le conseil des porte-parole du département des affaires étrangères, ce personnage fut écarté. Le duc Saionji, le dernier *genrô*, ayant été de nouveau consulté, l'amiral Saito reçut la mission de faire un gouvernement d'union. Il s'assura le concours d'hommes politiques non susceptibles d'inspirer quelque inquiétude au dehors, et, pour donner satisfaction aux militaires et aux nationalistes, il laissa hors de la combinaison les chefs des deux grands partis, MM. Suzuki et Wakatsuki. Cependant il ne crut pas devoir tenir à l'écart M. Takahashi et M. Yamamoto ; l'un représente le Seiyukai, l'autre le Minseitô ; le premier a les finances, le second l'intérieur. Les autres ministres, sauf ceux de la guerre et de la marine, sont des personnages de second plan, tous membres de l'un des deux partis. Il convient cependant de citer M. Nagai, jeune représentant de l'aile gauche du parti Minseitô, qui a reçu le portefeuille des « affaires d'outre-mer ».

L'amiral Saito, président du conseil, a été longtemps gouverneur général de la Corée où il a accompli d'importantes réformes politiques, sociales et économiques. Il présida la délégation japonaise à la conférence tripartite de Genève en 1927. C'est un personnage respecté, mais peu connu de l'opinion.

Son ministère a été d'ailleurs accueilli avec froideur. La raison est que la plupart des Japonais qui ont conscience des difficultés de l'heure n'ont plus grande confiance dans le vieux personnel parlementaire.

D'ailleurs un cabinet de coalition au Japon est vite en proie aux dissensions. Seiyukai et Minseitô sont d'essence trop différente pour gouverner en commun. La courte expérience du ministère Kato en 1925 le prouve suffisamment. Il est vrai que les conditions politiques ne sont plus les mêmes.

La composition du nouveau cabinet apparaît comme le résultat d'un compromis entre les partis et les chefs militaires qui ont reconquis leur pouvoir d'antan. Et si ceux-ci le veulent, le ministère vivra.

Etat actuel des relations entre les Etats-Unis et le Japon. — Nous avons publié dans notre dernier Bulletin (page 139) la lettre adressée par

(1) Voir particulièrement les articles que nous fîmes paraître dans le Bulletin sous les titres suivants : *Les divers aspects de la politique japonaise*, 1924, page 288 ; *Le gouvernement de coalition du vicomte Kato*, 1925, page 15 ; *Les élections japonaises au suffrage universel et les partis politiques et sociaux*, 1928, page 75. Sur la politique de M. Inoukai, chef du gouvernement, on lira les notes de chronique de décembre 1931, page 407 ; de janvier 1932, page 42 ; de février, page 76 ; de mars, page 117.

M. Stimson au sénateur Borah, dans laquelle le secrétaire d'Etat américain exposait tout au long le sentiment et les vues de son gouvernement sur le démêlé sino-japonais. L'envoi de cette lettre avait été précédé de tout un mouvement de réclamations de milieux notables américains contre l'initiative du Japon en Mandchourie et à Changhaï. Des pétitions et des lettres privées parvenaient tous les jours à la Maison Blanche pour demander que des sanctions économiques fussent appliquées au Japon, accusé d'avoir violé le traité de Washington des neuf puissances ainsi que le pacte Briand-Kellogg. La plus importante de ces demandes avait été signée par l'ancien collaborateur de la présidence, M. Newton D. Baker, par le président de l'Université d'Harvard, M. Lawrence Lowell, et par d'autres intellectuels éminents :

Que feront les Etats-Unis ? Refuseront-ils de rompre leurs relations commerciales avec le Japon et, par conséquent, empêcheront-ils le reste du monde d'exercer une pression économique qui arrêterait l'effusion du sang ? Consentiront-ils au contraire à collaborer avec les autres puissances ?

Dans une correspondance d'Havas, nous notons ces réflexions :

Le département d'Etat, si d'autres influences ne s'étaient pas fait sentir, aurait eu sans doute une attitude très énergique à l'égard du Japon.

Il n'était peut-être pas loin d'envisager le boycottage comme une solution dangereuse mais possible pour arrêter le conflit. Le désir de protéger les intérêts américains à Changhaï et de faire respecter le principe de la porte ouverte qu'il définit comme « la doctrine américaine la plus importante après celle de Monroe » n'était pas le seul souci du Département d'Etat. Estimant que le Japon avait violé les traités, notamment le pacte Briand-Kellogg, il croyait voir, avec le plus grand regret, crouler tout l'édifice lentement bâti depuis 1919 pour consolider la paix, grâce à la « mise hors la loi de la guerre » et le développement de l'arbitrage.

Laisser poursuivre par le Japon son action militaire en Chine, c'était montrer la faiblesse de la doctrine américaine : le désarmement créera un état d'esprit si favorable dans les relations internationales qu'il n'y aura plus de conflit. Le Département d'Etat a compris que la formule française : sécurité avant désarmement, reprenait toute sa vigueur.

Le Congrès s'opposait irréductiblement à la déclaration de boycottage. Il déclarait par la voix de ses principaux leaders qu'à une époque où le commerce américain périclité et où toute la structure économique de la nation est menacée, il serait bien imprudent d'appliquer la mesure proposée, qui aurait pour effet immédiat d'aggraver la situation intérieure. Les sénateurs estimaient en outre que la mise en vigueur du boycottage entraînerait insensiblement à un conflit armé. M. Borah résuma l'avis de la majorité en déclarant :

Le meilleur moyen d'amener la guerre, ou, tout au moins, de détruire la dernière parcelle d'influence que les Etats-Unis exercent en Extrême-Orient est d'adopter ce qu'on nous demande avec tant d'insistance dans la pensée de rétablir la paix.

Dès lors, l'idée de boycotter le Japon fut définitivement abandonnée.

Comme on l'imagine, cette agitation américaine fut suivie attentivement par les milieux politiques et économiques japonais. La puissante Fédération économique dont le siège est à Tokio projeta d'envoyer un représentant aux Etats-Unis dans le but de faire admettre la légitimité des « mesures de défense » prises par le Japon sur le continent.

Peut-être la divulgation de ce projet causa-t-elle l'assassinat du baron Takuma Dan, président de la Fédération économique. On se rappelle que ce personnage, membre influent de la firme Mitsui, fut tué par un affilié à une société nationaliste, violemment anti-américaine comme tous les groupements de cette nature.

L'idée de déléguer une mission aux Etats-Unis fut envisagée favorablement par le successeur du baron Dan à la tête de la Fédération, le baron Goh. Mais une autre partie de l'opinion n'est pas favorable à cette tentative de rapprochement, tout au moins par l'intermédiaire des cercles économiques. On a relevé sévèrement le « ton impérialiste » de la lettre de M. Stimson, relative à l'indépendance des Philippines et on a déclaré que la crainte exprimée par M. Stimson de voir le Japon étendre sa domination sur l'archipel, dès que celui-ci ne serait plus sous l'égide américaine, était une offense gratuite.

D'une manière générale, on pense à Tokio et dans les grands centres de l'empire que si les relations du Japon avec les Etats-Unis ne sont plus ce qu'elles étaient en ces dernières années, ce n'est nullement la faute du Japon.

L'application du Mandat en Syrie et au Liban

Suspension de la Constitution libanaise. Mise en vigueur de la Constitution syrienne

Nous croyons devoir anticiper sur notre numéro de juin pour commenter ensemble la suspension de la Constitution libanaise et la mise en vigueur de la Constitution syrienne qui ont été les deux aspects de l'application du mandat dans ces dernières semaines.

Le Haut Commissaire, qui a charge d'appliquer le Mandat a pris le mois dernier deux décisions importantes, celle de suspendre la Constitution libanaise de 1926 et celle de mettre en vigueur la Constitution syrienne, élaborée par la Constituante de 1928 et mise en vigueur en mars 1930 à la suite de difficultés que nous

n'avons pas à rappeler aux lecteurs de l'Asie Française.

Ces deux actes ne sont contradictoires qu'en apparence. L'article 1^{er} de notre Mandat donne pour mission au Mandataire de « faciliter le développement progressif de la Syrie et du Liban comme états indépendants ». Il est donc normal que la Puissance Mandataire veille à ce que les États qui lui sont confiés aient un statut complet et aussi moderne que possible. Mais, comme d'autre part tout le texte du Mandat la rend responsable, aussi longtemps qu'elle a charge du pays, du bon ordre administratif et gouvernemental de celui-ci, elle doit y pourvoir par tous les moyens qui s'imposent. Aucun texte ne saurait prévaloir contre cette responsabilité tant qu'elle n'aura pas pris fin en même temps que le Mandat. C'est l'interprétation qui est donnée de ce dernier par la Commission des Mandats qui, à plusieurs reprises, et notamment au cours de sa vingtième session en juin 1931, s'est prononcée contre toute abdication de mandataire.

**

Telles sont les considérations qui ont amené le Haut-Commissaire, agissant en plein accord avec le Gouvernement français, à suspendre, par un arrêté du 9 mai, la Constitution Libanaise. Les considérants de ce texte, que nous avons publié aux p. 181-182, en expliquent assez clairement les raisons d'être. La Constitution de 1926 restait pour le Liban un appareil trop lourd, même après les deux révisions subies par elle et dont l'une supprimait le Sénat. Cette lourdeur aurait été tolérable, si la Chambre avait été dominée par le souci de l'emploi ménager et fructueux des deniers publics. Elle a au contraire fait une politique de clientèles qui ne laissait disponible pour les dépenses productives qu'une fraction beaucoup trop faible du budget. Sauf les bénéficiaires de ce régime de facilités, tout le monde connaissait et dénonçait son désordre et ses prodigalités. Les contribuables se plaignaient d'être surchargés sans aucune contrepartie. Avec la crise, il ne s'agissait plus seulement de dépenses stériles et de complaisances injustifiées, mais de l'équilibre du budget gravement compromis. C'est pour le sauvegarder en faisant des économies que la Chambre aurait retardées dangereusement — elle a renversé il y a deux ans un gouvernement dont le vrai défaut était d'en faire — qu'elle aurait même sans doute rendues complètement impossibles, que le Haut-Commissaire a pris sa décision. Celle-ci s'imposait d'autant plus que la situation, à laquelle il était urgent de remédier, paraissait, aux yeux de l'opinion publique, devoir être consolidée pour six années par la prochaine élection du Président de la République.

On peut s'étonner de ce que cette opinion ne se soit pas manifestée lors des élections parlementaires et par des dénonciations massives et

expresses à l'organe de redressement et d'arbitrage que constitue le Mandat. Mais le régime que le Liban a, comme les pays voisins, subi depuis des siècles n'a pas préparé la masse de sa population à user avec quelque indépendance du bulletin de vote, ni à avoir le courage de dénoncer des abus. Seule une minorité, formée dans les écoles étrangères, a l'habitude de se plaindre et de réclamer. Le reste se borne à subir. Le Haut-Commissaire a donc dû, s'inspirant des nécessités du pays, aller au-devant des vœux d'une opinion qui ne s'exprime guère, pour suspendre un régime pratiqué de manière à être incompatible, surtout par ce temps de crise économique, avec les besoins d'un état un peu plus grand qu'un département français et comptant un peu plus de 800.000 habitants.

Pour assurer le gouvernement du pays pendant la période de suspension de la Constitution, le Haut-Commissaire a désigné pour exercer le pouvoir exécutif, avec l'assistance du Conseil des Directeurs des Services Généraux, M. Charles Debbas, le Président de la République dont les pouvoirs allaient arriver à expiration.

En dehors du petit groupe des bénéficiaires du régime suspendu, l'opinion publique a bien accueilli la décision du Représentant du Mandat. Une partie notable des Libanais l'aurait même bien volontiers vu aller plus loin en donnant au pays un gouverneur français. Une telle mesure n'était cependant pas nécessaire pour que l'acte d'énergie du Haut-Commissaire apporte à la masse de la population des avantages appréciables. Il suffit pour cela que l'action du Mandat s'exerce sur le Gouvernement libanais allégé.

La première tâche à lui faire accomplir était une ventilation sévère des dépenses publiques pour assurer l'équilibre du budget, gravement menacé par la crise et la cessation à peu près complète des versements faits jusqu'ici aux États sur les recettes du Compte de Gestion des Intérêts Communs qui fléchissent en même temps que les rentrées des douanes. Cette ventilation doit aboutir à une simplification des services et à une réduction de personnel qui permettront d'augmenter les dépenses productives. Ce travail de révision se fait à l'heure actuelle. Il permettrait déjà, assure-t-on, d'économiser sur les dépenses telles qu'elles étaient jusqu'à l'intervention du Haut-Commissaire une somme de 600.000 à 700.000 livres libano-syriennes, sur un budget de 5 millions.

**

C'est le 7 juin que la Chambre syrienne, élue dans les conditions que nous avons exposées dans notre précédent numéro, s'est réunie en application d'un arrêté signé le 2 par le Haut-Commissaire qui la convoquait « en vue de la mise en vigueur de la Constitution ». L'ordre du jour portait essentiellement l'élection du Bureau de la Chambre et celle du Président de la République.

La première a eu lieu le 7. Elle a clairement montré comment la chambre est divisée entre les partis. Le plus nombreux est moins politique que régional. C'est celui des élus du Vilayet d'Alep et du Sandjak qui compte 28 à 30 députés. Il est de tendances modérées et soutient fidèlement Soubhi Bey Bereket, député d'Alep, ancien Président de la Fédération et ancien Chef de l'Etat de Syrie. Le second est un parti modéré, favorable comme l'autre à une collaboration avec le Mandat, et qui se recrute dans le reste du pays; il est fort de 23 membres. Viennent ensuite, au nombre de 17, les nationalistes jusqu'ici réfractaires au mandat. Ils se recrutent presque exclusivement dans les grandes villes, sauf à Alep, où les confessions minoritaires sont très fortement représentées et où la liste modérée de Soubhi Bey a passé toute entière.

Au premier tour pour l'élection du Président de la Chambre, Soubhi Bey Bereket a obtenu 28 voix, Hakki Bey el Azem, ancien chef de l'Etat de Damas et Président du Conseil d'Etat, candidat des modérés, 23 voix, et Hachem Bey Atassi, le chef de file des nationalistes, ancien Président de la Constituante de 1928, 17 voix. Au second tour, Soubhi Bey Bereket a obtenu 30 voix, Hakki Bey a gardé ses 23 suffrages; par contre Hachem Bey n'a bénéficié que de deux votes, les nationalistes, voyant qu'ils ne pourraient faire passer leur candidat, ayant, au nombre de 15, déposé des bulletins blancs.

Soubhi Bey, devenu ainsi Président de la Chambre, était assuré de retrouver ses 30 voix lors de l'élection à la Présidence de la République. Toute la question était donc de savoir si les nationalistes porteraient aux scrutins de ballottage leurs voix sur Hakki Bey el Azem. Mais ils n'ont pas voulu se rallier à cette candidature, peut-être par hostilité pour la longue fidélité de Hakki Bey au Mandat. Quant à Soubhi Bey, qui les avait combattus et dont ils redoutaient le tempérament volontaire, ils n'en voulaient pas entendre parler. Il y avait même eu à Damas des distributions de tracts très violents contre le Chef du Groupe du Nord.

C'est sur une tierce personne que l'accord s'est fait dans les tractations qui ont précédé le scrutin et à l'issue desquelles Hakki Bey el Azem s'est désisté: au premier tour, Mohammed Ali Bey Abed, dont la candidature réunissait les suffrages des modérés du Centre et du Sud et des nationalistes, a été élu pour cinq ans Président de la République à la majorité absolue de 36 voix sur 68 votants, contre 32 à Soubhi Bey Bereket. Le nouveau chef de l'Etat jouit de nombreuses sympathies à Damas où il n'a jamais pris une attitude assez tranchée pour se mettre en opposition avec aucun parti. Il est cependant compté parmi les notables syriens bien disposés envers le Mandat avec lequel il a collaboré comme ministre des Affaires Etrangères de la Fédération des Etats de Syrie. Il a d'ailleurs reçu une for-

mation qui a ouvert son esprit aux problèmes dépassant les limites de la Syrie et qui a été en grande partie française. Il a été élève du Lycée Henri-IV, puis de l'Ecole Libre des Sciences Politiques. Il a longtemps séjourné en France. Fils du richissime Izzet Pacha, bien vu du Sultan Abdul Hamid, il a été ambassadeur de Turquie à Washington. Sa personnalité est de celles sur lesquelles on peut compter pour favoriser une collaboration du Gouvernement syrien avec le Gouvernement mandataire, particulièrement pour la négociation et la conclusion du traité qui doit être passé entre la France et la Syrie et pour l'organisation à mettre sur pied pendant la période de préparation de la levée du Mandat.

La Chambre, ayant épuisé l'ordre du jour de sa session, celle-ci a été déclarée close.

Un Gouvernement syrien a été enfin constitué. Il compte quatre ministres pris à égalité parmi les modérés et parmi les nationalistes. Les portefeuilles sont ainsi répartis: Président du Conseil et Intérieur, Hakki Bey el Azem; Finances, Djemil Bey Mardam, député de Damas, qui a achevé ses études à Lyon à la veille de la Guerre; Justice et Instruction Publique, Mazar Pacha Raslan, député de Homs; Travaux Publics, Selim Djambart. Ce dernier, grec-catholique, appartient à la députation d'Alep et il est Président de la Chambre de Commerce de cette dernière ville.

Il convient de noter le calme et la bonne tenue qui ont marqué la Session de la Chambre. Si quelques paroles et quelques négations doctrinaires inutiles ont été proférées par deux députés nationalistes au commencement de la séance du 7 juin, un véritable esprit de conciliation, qui a pris une forme concrète dans la constitution du Gouvernement, n'a cessé de régner. Une volonté d'entente et de courtoisie s'est manifestée: on a remarqué notamment la bonne grâce avec laquelle Soubhi Bey Bereket, qui était en droit de se considérer comme un candidat sérieux à la Présidence de la République, et qui a présidé la Chambre avec calme et autorité, a tenu à féliciter son rival heureux, Mohammed Ali Bey Abed en proclamant le 11 juin le résultat de l'élection. Ses paroles ont été saluées d'applaudissements unanimes.

Sans doute la Chambre et le Gouvernement nouveau, qui aura à se présenter devant elle, devront accomplir une tâche difficile. Le régime aura à s'adapter au milieu et à faire l'épreuve de l'expérience. Des questions de premier ordre, comme celle du traité franco-syrien annoncé depuis plusieurs années, restent à résoudre. Mais les débuts ont été bons et on peut concevoir l'espoir que l'atténuation des attitudes antagonistes indique des tendances nouvelles qui permettront au Mandat de trouver enfin les collaborations syriennes nécessaires pour couronner sa tâche.

Le Gérant : H. COMBAT